Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande

Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande

Band: 112 (1976)

Heft: 20

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

20

1172

Montreux, le 4 juin 1976

éducateur

Organe hebdomadaire
de la Société pédagogique
de la Suisse romande

et bulletin corporatif

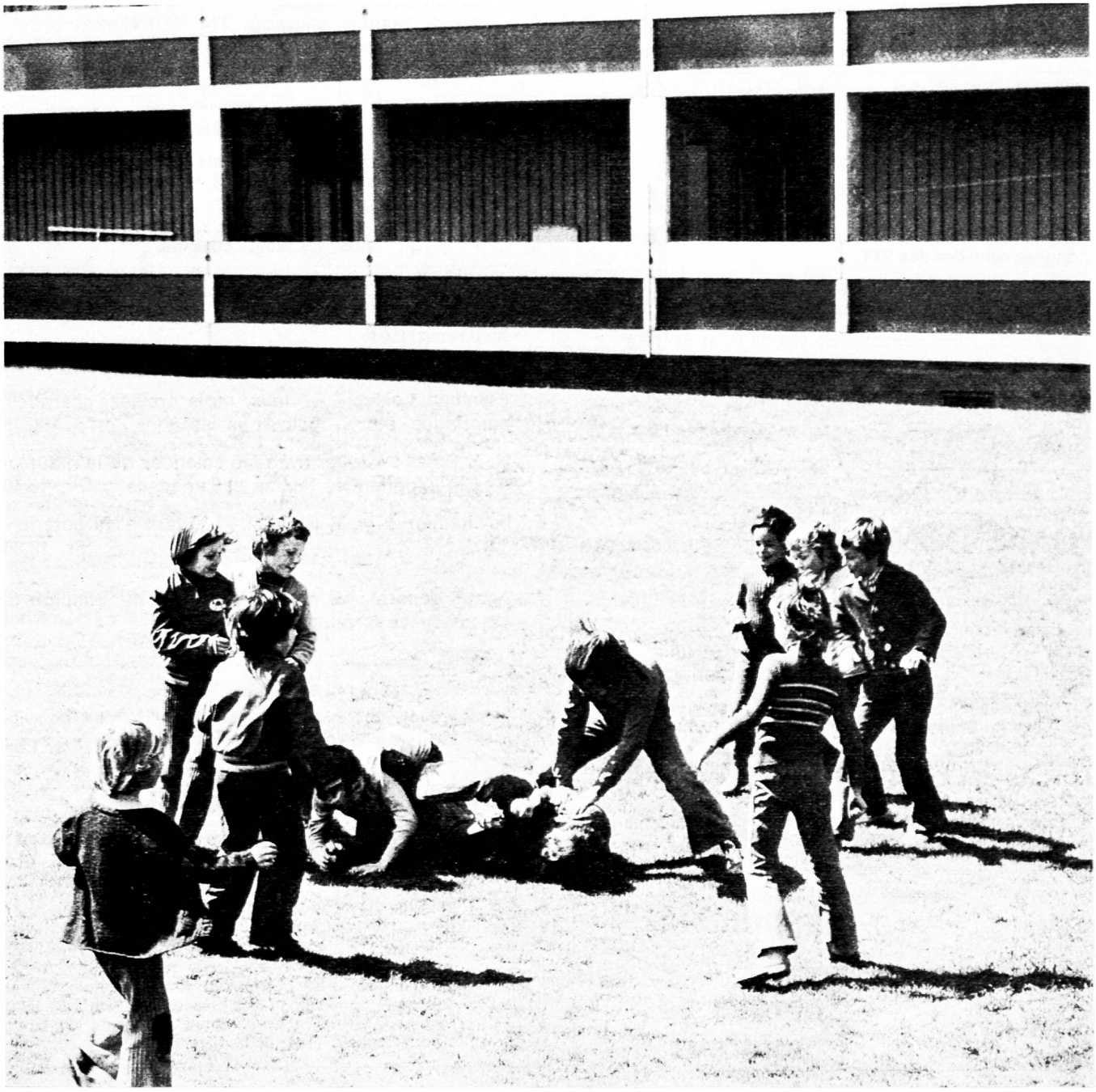

Photo Doris Vogt

L'INSTITUTION DE LAVIGNY

Centre neurologique et éducatif cherche à s'assurer la collaboration d'une

enseignante spécialisée

pour classe de 4 à 5 enfants scolarisables (niveau classe enfantine et 1re année) présentant des troubles associés spéc. dyslexie. Droit et avantages légaux. Entrée en fonction le 30 août 1976. Les offres manuscrites accompagnées des documents usuels sont à adresser à la Direction de l'Institution de Lavigny, 1171 Lavigny.

Pour vos imprimés une adresse

Corbaz s.a. Montreux

22, avenue des Planches
Tél. (021) 62 47 62

Cours de poterie

pour débutants et avancés,
du 12 juillet au 6 août 1976 à Bonfol/Jura.
Durée minimale 1 semaine.
Pour tous renseignements s'adresser à : A. Bachofner, céramiste, 2944 Bonfol/Jura, tél. (066) 74 48 38.

Réparation et polissage de

MEUBLES ANCIENS

Travail soigné. Prix modérés
René Barrière, ébéniste,
rue du Nord 11, Lausanne. Tél. (021) 23 02 91
Se rend à domicile. Devis sans engagement

Visitez le Musée suisse des PTT

Helvetiaplatz 4, 3005 Berne.

Expositions temporaires sur l'histoire et les tendances actuelles des PTT.

Collection philatélique des PTT :
expositions permanentes et spéciales.

Ouvert les jours ouvrables de 9 à 12 h. et de 14 à 17 h.
Les jours fériés de 10 à 12 h. et de 14 à 17 h.
Fermé le lundi matin et les jours fériés principaux.

Entrée libre.

Belet & Cie, Lausanne

Commerce de bois. Spécialiste pour débitage de bois pour classes de travaux manuels.

Bureau et usine :
Chemin Maillefer, tél. (021) 37 62 21
1052 **Le Mont/Lausanne.**

Nouveautés

« Nathan Loisirs » — Jeux, mots croisés, charades, coloriages, etc. — pour tous les âges Fr. 9.10

H. J. Press : « Jouer avec les sciences de la nature » — 200 expériences faciles et curieuses Fr. 15.40

F. Monnier & M.-T. Simon : « L'enfant et la poterie » Fr. 12.80

Agent général : J. Muhlethaler, rue du Simplon 5, 1211 Genève 6, tél. (022) 36 44 52.

CAFÉ-ROMAND

St-François

Les bons crus au tonneau
Mets de brasserie

Lausanne

L. Péclat

Jeune fille de 17 ans (élève de l'école normale) cherche pour 3 ou 4 semaines (entre le 10 juillet et le 14 août)

OCCUPATION DE VACANCES

auprès d'enfants lui donnant la possibilité de parler français. De préférence dans un home d'enfants.
Regula Stutz, im Städtli, 8606 Greifensee. Tel. (01) 87 55 39.

L'école protestante de Monthey cherche pour la rentrée scolaire d'automne 1976

UN INSTITUTEUR OU UNE INSTITUTRICE

pour la classe de 3e et 4e primaire.
Nous désirons trouver une personne enthousiaste, si possible expérimentée, titulaire d'un diplôme officiel, de préférence d'un brevet valaisan.
Faire offres, avec curriculum vitae jusqu'au 26 juin 1976, à la commission des classes protestantes, 1870 Monthey. Mme Frei, présidente, 13, route du Chili, 1870 Monthey. (Tél. (025) 4 25 71.)

imprimerie

Vos imprimés seront exécutés avec goût

corbaz sa montreux

Sommaire

LA SPR UNE ET DIVERSE
Les caisses de pension
Vaud 515
Genève 517
Neuchâtel 518
Jura 526
Fribourg 527
Valais 529

ÉDITORIAL
Coordination 511

COMITÉ CENTRAL
Rapport d'activité 512
La chronique du groupe de réflexion 514
Villars-les-Moines 514

VAUD
Section de Lausanne 515
Louis Vivian 516
Délégués vaudois à la SPR 516
Maîtresses enfantines 516

GENÈVE
Tribune libre 517
Activités créatrices 518
Chronique CIA 518

NEUCHÂTEL
Comité central 29 avril 521
Entrevue 521
Assemblée des délégués 521
Assemblée générale 523
Comité central du 19 mai 523
Deux commissions 524
Val-de-Ruz 525

JURA
J'ai retenu de mes lectures 526
Le système 526
Un étudiant lauréat 526

FRIBOURG
Sur les pas de la SPF 528

VALAIS
Pléthore... 529

DIVERS
Commission pédagogique 530
Service de placement 530
Information CMOPE 530

éducateur

Rédacteurs responsables :
Bulletin corporatif (numéros pairs) : François BOURQUIN, case postale 445, 2001 Neuchâtel.
Educateur (numéros impairs) : Jean-Claude BADOUX, En Collonges, 1093 La Conversion-sur-Lutry.
Comité de rédaction (numéros impairs) :
Lisette Badoux, ch. des Cèdres 9, 1004 Lausanne.
René Blind, 1605 Chexbres.
Henri Porchet, 1166 Perroy.
Administration, abonnements et annonces : IMPRIMERIE CORBAZ S.A., 1820 Montreux, av. des Planches 22, tél. (021) 62 47 62. Chèques postaux 18 - 3 79.
Prix de l'abonnement annuel :
Suisse Fr. 35.— ; étranger Fr. 45.—.

Editorial

Coordination : quelques réflexions

Deux textes ont récemment attiré mon attention en matière de coordination : l'un émane du secrétaire à la coordination romande (cf. Editorial de « Coordination » N° 3, mai 1976) l'autre de notre président SPR (cf. rapport d'activité à l'assemblée des délégués, publié dans ce numéro).

Je crois pouvoir affirmer en préambule que le principe même de la coordination n'est pas remis en cause, ni par les uns, ni par les autres. En revanche, les difficultés de toute nature, prévisibles ou non — surcharge, manque de temps, récession, etc. — engendrées par l'introduction des programmes et la situation économique du moment doivent nous inciter plus fermement encore à rechercher en commun les modalités d'application propres à assurer dans de bonnes conditions le passage « de l'affirmation de principe à la réalité tangible ».

A la veille d'une réunion importante du « législatif » SPR, qu'il me soit permis de relever quelques points essentiels de ce vaste domaine.

Au niveau des programmes, il n'est pas inutile de rappeler que la SPR les a acceptés comme expérimentaux et qu'elle compte bien les modifier dans ce qu'ils peuvent avoir d'excessif ou de non adapté.

En ce qui concerne les recyclages, conséquence première de l'introduction des programmes pour les enseignants, il convient de ralentir le rythme, de laisser aux intéressés le temps d'ingurgiter puis de digérer les nouvelles matières, de rechercher les formules les plus adéquates pour chacune des disciplines.

Les moyens d'enseignement doivent devenir de véritables auxiliaires, des appuis directs en regard des méthodologies préconisées. Là aussi l'impact des praticiens au niveau de la conception doit être déterminant.

Quant à l'allemand, il convient d'abord et au-delà des querelles de spécialistes de recréer un climat favorable à son introduction.

Dans le domaine de la télévision scolaire, la SPR a déjà affirmé son intérêt et dit clairement le rôle qu'elle tenait à jouer dans ce secteur. Elle le fera pour autant que les enseignants primaires soient très directement et immédiatement concernés par les premières réalisations.

En conclusion toute interne, assumer nos responsabilités signifie aussi se donner les moyens de le faire et je renvoie à ce propos les lecteurs au rapport d'activité publié dans ce numéro.

F. Bourquin.

Rapport d'activité du Comité central SPR

Un rapport de ce type doit permettre à **chacun** de contrôler si le contrat qui lie le comité central aux 6200 membres de la SPR a été respecté. Il est, en dépit de son caractère formel, le seul moyen de vaincre « l'intransparence non intentionnelle » de nos démarches...

Un retour aux sources étant parfois salutaire, nous nous permettrons cette année d'organiser la description des nombreuses activités de notre association en fonction des buts de la SPR définis dans ses nouveaux statuts.

LA SPR A POUR BUTS :

A) DE CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT ET AU PROGRÈS DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION, DE L'INSTRUCTION ET DE L'ENSEIGNEMENT

Le 50 % de notre investissement en hommes et en temps a été consacré à cette première tâche : 11 domaines d'intervention d'ordre culturel, 9 commissions de coordination scolaire romande, 4 commissions de coordination suisse ont fait l'objet de notre engagement :

— la nouvelle présentation des ouvrages proposés par notre commission pour le choix de lectures,
— les numéros pédagogiques thématiques de l'« Educateur » mis au point par une équipe de collègues,
— les fiches élaborées par notre commission « Jeunesse et économie »,
— le travail inlassable des responsables de notre Guilde de documentation,
— nos relations avec la commission suisse pour l'UNESCO,
— les échanges de classes prévus dans le cadre de notre collaboration avec la Nouvelle société helvétique,
— le séminaire de Chexbres,
— les journées pédagogiques de Trogen ou de Villars-les-Moines,
— notre participation aux travaux de la Conférence du BIE à Genève en septembre,
— la publication d'une étude comparée de l'enseignement précoce d'une langue étrangère préparée par le SPR à l'intention de la FIAI,
— notre collaboration avec les enseignants du Zaïre, du Cameroun et du Mali lors des stages pédagogiques d'été.

Ces prestations répondent à notre sens aux exigences d'effort culturel manifestées dans nos statuts.

☆ ☆ ☆

Face aux problèmes de COORDINATION SCOLAIRE, la SPR a dégagé des lignes de force, des options tenant compte des tendances pédagogiques actuelles, des possibilités des enfants et des efforts demandés aux maîtres. De nombreuses rencontres préparatoires aux séances officielles de négociation ont permis à nos délégués de prendre leurs responsabilités en harmonisant les points de vue de nos 6 sections cantonales.

La fréquence de ces séances de préparation entièrement prises en charge par la SPR se répartit ainsi :

	réunions préparatoires
CIRCE II :	4
moyens d'enseignement	
de géographie	3
de mathématique :	2
de français (méthodologie) :	3
d'éducation préscolaire :	2
Commission romande des moyens d'enseignement (CORMEP puis COROME) :	3
I.R.D.P. (conseil de direction) :	3
Commission radio-TV scolaire :	3
Commission pédagogique dépendant de la Conférence suisse des chefs de DIP :	7
sous-commission chargée d'améliorer les conditions de passage d'un canton à l'autre :	3
sous-commission d'experts pour l'enseignement de la 2e langue en Suisse :	5
sous-commission chargée de l'examen de la situation de l'enseignement primaire en Suisse :	2

En dépit des efforts considérables consentis à l'égard des nouveaux programmes, 3 critiques majeures se dégagent, parfois même avant la mise en application :

1. Nous nous sommes laissé déborder par les spécialistes et les programmes, dans leur ensemble, sont trop chargés.

2. L'introduction de l'allemand est impossible actuellement vu la surcharge des programmes et la précarité de la méthode retenue.

3. L'instabilité de la recherche en français, en mathématique et dans certaines disciplines d'éveil (environnement par exemple) porte à croire qu'il faut user de prudence.

Les praticiens doivent être en possession de données sûres avant d'établir des programmes, même expérimentaux.

LES DÉS SONT POURTANT JETÉS : Après consultation de nos membres, nous avons accepté tous les programmes de CIRCE I et les programmes d'écriture, de mathématique, d'éducation musicale, d'éducation physique, de CIRCE II. Les programmes de science, d'histoire et de français seront vraisemblablement acceptés après plusieurs modifications.

RIEN N'EST JOUÉ ! La caution de la SPR à ces programmes **expérimentaux** ne signifie nullement que nous ne nous emploierons pas à proposer des aménagements, des temps de réflexion (allemand), et que nous n'exigerons pas d'assurances au sujet des nouveautés véhiculées par les spécialistes. Nous sommes déjà entrés dans ce processus d'adaptation de la théorie à la pratique en consentant un effort de recyclage considérable.

Gardons-nous de « paniquer » devant l'innovation et attachons-nous à l'esprit plutôt qu'à la lettre des programmes incriminés.

Ces problèmes difficiles d'introduction des nouveaux contenus de l'enseignement primaire ont évidemment été à l'ordre du jour des 2 séances de travail que le comité central a tenues avec la Conférence des chefs de service romands, séances favorablement accueillies de part et d'autre.

Les programmes CIRCE n'ont pas seuls été l'objet de CONSULTATIONS.

Comme nous l'avons déjà signalé lors de notre dernière assemblée, les **prescriptions générales** réglant tous les problèmes relatifs aux moyens d'enseignement ont été améliorées à satisfaction.

Sur le plan suisse, le rapport sur **l'enseignement de la 2e langue** a été accepté.

Nous en rappelons les éléments essentiels pour nous :

1. Introduction de l'allemand dès la 4e année (pas avant 1980 !).

2. Aucune méthode n'est retenue mais des objectifs très précis et complets ont été mis au point.

3. La langue II ne peut être introduite qu'après un examen de la situation de l'enseignement primaire (réaction de la KOSLO, admise par les autorités).

Actuellement un rapport sur la **formation du maître de demain** est en con-

sultation. Il a paru dans l'« Educateur » pour permettre à chaque section de prendre position.

B) D'ENCOURAGER LA COMPRÉHENSION, LA COLLABORATION ET LA COHÉSION ENTRE LES ASSOCIATIONS SIMILAIRES SUR LE PLAN NATIONAL ET INTERNATIONAL, ET ENTRE LES MEMBRES DU CORPS ENSEIGNANT

Notre collaboration avec les associations membres de la KOSLO (Conférence des organisations suisses d'enseignants) s'affermit d'année en année. Le travail commun au sein des commissions fédérales en particulier nous fait de plus en plus APPRÉCIER LA « GRÜNDLICHKEIT » DE NOS COLLÈGUES SUISSES ALLEMANDS, même si parfois leur très grande prudence nous porte à l'impatience.

L'Assemblée des délégués de la KOSLO s'est réunie 1 fois (adoption des nouveaux statuts), la SPR y est représentée par 5 délégués. La Conférence des présidents de la KOSLO a tenu 2 séances (désignation de délégués dans les commissions fédérales et mise au point de procédures de consultations). M. Jean John nous représente avec la compétence qu'on lui connaît au comité de notre organisation faîtière, comme au comité de la FORMACO (Fondation pour la création d'un centre de formation continue), ici, en compagnie de Mlle Y. Rial. Le problème lancinant du terrain sis au Pâquier, près de Gruyères sera vraisemblablement réglé après l'intégration de la FORMACO à la KOSLO (pardonnez-nous l'utilisation abusive de ces sigles !) — cette intégration est en voie de réalisation.

Au cours de cette année, nous avons établi des LIENS PRIVILÉGIÉS AVEC LA S.L.V. (Schweizerische Lehrerverein). Après 4 réunions avec les responsables de notre association sœur, 4 domaines de collaboration ont été définis :

1. Ratification par les deux associations des résolutions de la CMOPE (Confédération mondiale des organisations de la profession enseignante) en tant que base « légale » d'interventions communes futures.
2. Réalisation périodique de numéros communs S.L.Z./Educateur, première parution : juin 1976.
3. Collaboration étroite de nos délégués à la commission fédérale chargée d'examiner la situation de l'enseignement primaire en Suisse.
4. Publication de communiqués de presse communs, voire de conférences de presse communes pour des questions de politique générale intéressant particulièrement les enseignants (chômage, AVS, liberté individuelle de l'enseignant, tiers monde, etc.).

* * *

Sur le plan international, la SPR a comme toujours été à la hauteur de sa réputation :

PLAQUE TOURNANTE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES, la Romandie, Genève en particulier ainsi que Morges (siège de la CMOPE) a indiscutablement une vocation d'accueil. C'est ainsi que nous avons reçu les délégués enseignants à la Conférence du BIE, les participantes à un voyage d'étude organisé par la CMOPE, le comité exécutif de la CMOPE, des délégués d'Indonésie et des USA, une délégation yougoslave et apporté notre contribution à la réception de la Conférence européenne CMOPE à Regensdorf (ZH).

Nos relations bilatérales nous ont permis de participer à différents congrès : Florence (SPIE), à St-Etienne (SNI), Luxembourg (FGIL), Grenoble (FEN), Caen (SNETAA), Scarborough (NUT) ; 2 membres du CC ont été magnifiquement reçus en Hongrie. La SPR s'est fait également représenter au Congrès de la FIAI (Munich) et de la CMOPE (Berlin).

Comme on le voit, nous n'avons pas relâché nos contacts avec nos collègues étrangers. Cette politique d'ouverture permet certes d'améliorer la compréhension internationale mais représente aussi pour les responsables de la SPR un moyen remarquable de formation.

* * *

Sur le plan interne, la présence des présidents des sections SPR au sein du Comité central a considérablement amélioré LES RELATIONS INTERCANTONALES : par ailleurs notre exécutif y a gagné en efficacité. Les commissions de coordination scolaire, les commissions permanentes SPR, les commissions non permanentes SPR, toutes intercantonales, favorisent encore une meilleure compréhension entre nos sections si diverses. Le CC s'est fait représenter, en général par son président, à chaque assemblée administrative annuelle des sections. Au niveau de la cohésion interne de la SPR nous ne saurions oublier non plus le bulletin corporatif ÉDUCATEUR qui, en particulier par ses numéros à thèmes communs, est un FACTEUR D'UNITÉ IRREMPLAÇABLE.

C) DE TRAVAILLER, EN COLLABORATION AVEC LES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, AU PERFECTIONNEMENT DE SES MEMBRES ET A LA DÉFENSE DE LEURS INTÉRÊTS MATÉRIELS ET MORAUX DANS TOUTES LES QUESTIONS SE RAPPORTANT A LEUR ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

En approuvant les thèses du rapport du Congrès de La Chaux-de-Fonds en 1970 déjà, la SPR s'est donnée les moyens d'œuvrer efficacement au perfectionnement de ses membres ; non pas tellement en mettant des cours à disposition qu'en luttant pour que les cantons prennent en charge la formation continue de leurs enseignants. Dans chaque canton actuellement, grâce au remarquable travail de notre commission E.P., les cours de perfectionnement sont organisés conjointement par les autorités scolaires et l'association professionnelle. C'est un beau succès qui ne saurait pourtant nous contenter — nous ne sommes pas certains, en effet, que le message ait passé.

L'ÉDUCATION PERMANENTE EST UN ÉTAT D'ESPRIT, l'idée dépasse largement le perfectionnement professionnel. Dans cette optique notre commission, excellemment présidée par Maurice Blanc, s'est donnée pour tâche d'actualiser le document de 1970 ; par ailleurs, 3 conférences de notre collègue Denis Perrenoud, membre de la commission E.P., ont contribué à une prise de conscience du concept « éducation permanente ».

* * *

LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS MATÉRIELS ET MORAUX DES MEMBRES est à développer bien qu'en ce domaine, nous pouvons affirmer que nos activités d'ordre pédagogique participent largement à l'amélioration du statut de l'enseignant par l'image de marque qu'elles représentent pour l'opinion publique.

Cette année aura pourtant été marquée par l'apparition d'une pléthore d'enseignants et conséquemment de chômage. La commission chargée d'étudier ce problème et de proposer des moyens d'intervention déposera son rapport lors de notre Assemblée des délégués de juin. Il serait malvenu de notre part d'effleurer ce sujet difficile. Il constituera vraisemblablement notre préoccupation première au cours du prochain exercice.

Au chapitre de la défense de notre profession, signalons la mise au point d'une statistique suisse des salaires que nous établissons en collaboration avec la SLV, diverses interventions dans les journaux ou à la Radio romande, ainsi que notre

participation à la Conférence annuelle de l'OIT (Organisation internationale du travail).

Il y a lieu également ici de mentionner l'énorme travail accompli par notre commission « orientation nouvelle de la SPR ». Les solutions qu'elle proposera dans son rapport final en octobre vont sans doute viser à augmenter l'efficacité de la SPR au niveau de la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres. Le sondage d'opinion parfaitement réussi a déjà permis de déceler d'intéressantes tendances... nous doutons fort que les collègues qui ont jugé sévèrement l'activité de la SPR soient arrivés à bout de ce rapport plutôt indigeste.

☆ ☆ ☆

Le FONCTIONNEMENT DE LA SPR a été assuré par plusieurs réunions :

— une assemblée des délégués, 8 séances ou sessions du CC, 20 séances du bureau exécutif. Il faut ajouter à cela la prestation du président SPR dont la surcharge de travail devient de plus en plus insupportable comme le tableau ci-dessous le démontre :

Activité du président SPR durant la période du 5 janvier 1976 au 8 mai 1976 soit 16 semaines, vacances déduites.

Administration et préparation des séances	170 heures
Déplacements	76 heures
45 séances	191 heures
12 jours de congrès ou accueil de délégations (8 heures par jour, déplacements compris)	96 heures
Temps consacré à la SPR :	**533 heures**

Heures de classe (26 h. par semaine)	416 h.
Temps de préparation de l'enseignement (14 h. par semaine)	224 h.
	640 h.

Temps de travail 640 h. + 533 h.	**1173 heures**

En termes de fonction publique (16 semaines de 5 jours) la charge de président aurait représenté 14 h. 40 de travail par jour si les autorités genevoises n'avaient pas accordé de congé. (Un grand merci, en passant, pour cette compréhension.)

Lors de l'Assemblée des délégués d'automne une commission du CC formée des présidents de section et du trésorier SPR présentera des propositions concrètes pour la création d'un poste de secrétaire ou de président à plein temps. Il ne fait aucun doute que la SPR devra réduire son activité si aucune solution n'est trouvée.

Juin 1976.

Semaine pédagogique de Villars-les-Moines

Nous rappelons à tous nos collègues que la Semaine pédagogique internationale aura lieu à Villars-les-Moines du 12 au 17 juillet.

Le thème choisi est :

« L'enseignant à la recherche de son identité ».

Le programme en a paru dans l'« Educateur » N° 17.

Tous renseignements peuvent être obtenus auprès du secrétariat de la Semaine pédagogique internationale, chemin des Allinges 2, 1006 **Lausanne.**

LA CHRONIQUE DU GROUPE DE RÉFLEXION SPR

En avoir une ou pas

D'un certain point de vue, on peut dire qu'il y a deux sortes d'instituteurs : ceux qui ont une classe, et ceux qui n'en ont plus (il y aura bientôt, c'est à craindre, une troisième sorte : les instituteurs mort-nés, victimes de la pléthore) ; mais c'est un autre problème, plus sérieux que celui qui nous occupe ici ; revenons aux deux sortes de notre préambule.

Ceux qui ont une classe, on les connaît ; ils sont la grande majorité des indispensables (sans eux, il n'y aurait plus rien, plus d'école...). Les autres, aux dires des premiers — pardon ! de certains des premiers, qui n'ont pas la langue dans leur poche — seraient... oui, disons-le franchement, plutôt superflus. Qu'est-ce qu'ils font, depuis qu'ils n'ont plus de classes ? Oh, diront les mauvaises langues, ils s'occupent, ils s'agitent, ils se démènent ; il y en a qui dirigent, d'autres qui inspectent (l'affreux mot), d'autres qui enseignent encore, mais pas à des élèves s'il vous plaît : à des futurs maîtres. Bref, ils font « autre chose », et il semble bien qu'ils l'aient souhaité : ils n'ont pas dit non quand on leur a proposé de quitter leur classe ; ou alors, ils ont « postulé », preuve évidente qu'ils souhaitaient un changement d'air. Le comble, c'est qu'ils sont mieux payés (disent certains que nous ne nommerons pas).

Ce débat n'est pas d'aujourd'hui : nous avons le souvenir (c'était il y a quinze ans) d'une collègue nommée inspectrice d'écoles, à qui nous reprochions — gentiment — son changement d'attitude ; elle avait adopté le style « chef », vous voyez ce qu'on veut dire ; sa réponse ? Un sermon sur la montagne, du genre « Bienheureux ceux que la destinée contraint à l'obéissance » ; mais ce débat fort ancien est toujours actuel, et gageons qu'il le sera encore en l'an dix mille...

Pour aujourd'hui, nous en resterons à l'aspect financier du problème ; pour constater que deux thèses n'en finissent pas de s'opposer (mais c'est toujours la première qui prévaut...). Certains disent : « Ils ont des responsabilités plus grandes ; la société les rétribue en conséquence. » Les autres rétorquent : « Les responsabilités, c'est intéressant ; en soi, c'est un avantage ; pourquoi un salaire supérieur ? » On trouve même des espèces d'anarchistes pour dire que « précisément, puisqu'ils ont des responsabilités plus grandes — donc un job plus intéressant — il faudrait compenser : en les payant moins. »

Cette dernière remarque vient de gauche. A droite, nous avons des opinions du genre « ces gens sont précieux et rares ; ce qui est rare est cher... (etc.) et mérite d'être préservé à tout prix. »

Ce débat sans cesse repris nous fait bien rigoler : en spectateurs. Votre « supérieur » gagne plus que vous ? D'accord. Mais il dépense davantage. Où est le gain ?

Bottom.

P.-S. Les chroniques du groupe de réflexion sont signées de pseudonymes; cela fait partie du jeu et n'a rien à voir avec l'anonymat ; on nous connaît bien, allez ! Sur ce point, ce n'est certes pas « La Castagnette » qui nous démentira.

La SPR une et diverse

Caisse de pension

a) Règle générale

— *Cotisation de l'employé : 8 % du traitement cotisant.*

— *Pension : 60 % du traitement cotisant.*

Ce qui ne signifie pas grand-chose si l'on ne définit pas le traitement cotisant.

b) Traitement cotisant

— *Traitement de la fonction plus l'éventuelle allocation de ménage de Fr. 1200.—. De ce total, soustraire déductions de coordination à l'AVS, à savoir 1/10 puis Fr. 3000.— (somme fixe).*

— *Un fonctionnaire au maximum de sa rémunération touchera Fr. 1200.— de prime de fidélité, Fr. 1000.— de prime annuelle et éventuellement une allocation unique variable qui ne participent pas au calcul précédent.*

— *En fait, compte non tenu de l'allocation unique, la pension d'un instituteur célibataire équivaudra au 47,4 % de son traitement brut total, celle d'une maîtresse de couture ou enfantine au 45,8 %.*

— *Remarquons toutefois que pour le retraité l'absence de cotisations à la Caisse de pension et à l'AVS est un correctif sérieux qu'accentue encore l'imposition suivant un barème progressif.*

— *N'oublions pas, enfin, que la rente AVS, financée par ailleurs, s'ajoute.*

c) Cotisations

De 8 % pour l'assuré, elles peuvent s'augmenter d'un rachat facultatif d'années de service.

Elles sont de 16 % pour l'Etat employeur *qui participe par un même taux pour tout ou partie d'un rachat d'années de service dans certains cas.*

d) Droit à une pension

— *Pour un enseignant primaire ou relevant du service primaire,* 2 conditions *doivent être remplies pour toucher une rente complète :*

— *avoir 35 ans de service ou tout au moins cotisé pour 35 ans à la CPEV ;*

— *être âgé de 57 ans (hommes) ou 55 ans (femmes) au moins* (âge facultatif).

— *Remarquons que si l'âge de 55 ans s'applique à toutes les femmes fonctionnaires, celui de 57 ans n'est guère valable que pour les fonctionnaires de police et les enseignants primaires. La limite pour les autres catégories d'employés de l'Etat (y compris les inspecteurs scolaires et les directeurs d'école) étant de 60 ans.*

— *S'il n'y a pas 35 années de service,* la rente est partielle *(prorata temporis).*

— *Femmes et enseignants ont la possibilité de poursuivre leur activité jusqu'à 60 ans qu'ils aient ou non 35 ans de service : à cet âge-là, la* retraite est obligatoire *(autres fonctionnaires 65 ans ; 70 ans pour les professeurs d'université et quelques hauts magistrats).*

— *Celui ou celle qui prend sa retraite* avant l'âge obligatoire sans avoir 35 ans de service voit sa pension, qu'elle soit complète ou partielle, sévèrement diminuée. *De 10 % pour un an, 19 % pour 2 ans, 34, 39 % pour 3 ans, etc.*

e) Rappels et finance d'entrée

— *Lors d'indexations ou de promotions qui, bien entendu, augmentent le traitement cotisant, il n'y a* pas de cotisation de rappel.

— *Il n'y a pas non plus à proprement parler de* finance d'entrée. *Toutefois un 1 % supplémentaire du traitement cotisant est prélevé la première année pour être définitivement attribué à un* Fonds de prévoyance. *Celui-ci intervient, à l'exceptionnel, auprès de pensionnés ou de leurs proches survivants dans le besoin.*

f) Démission et décès

— *Actuellement, celui ou celle qui se retire* avant l'âge facultatif, *cas d'invalidité réservé, ne touche aucune rente ; il se voit simplement rembourser ses propres cotisations avec leur intérêt composé au 3½ %.*

— *Lors du* décès d'un assuré, *exception faite de la 1re année, ses versements sont acquis à la Caisse, qu'une pension soit ou non versée à des survivants.*

g) Rentes survivants et d'invalidité

— Les rentes d'invalidité et de veuve *sont fonctions du traitement au moment de l'événement y donnant droit et du nombre d'années d'activité qui eussent été celles de l'assuré à l'âge de la retraite obligatoire (un plafond est toutefois prévu).*

— *Maximum de la rente d'invalidité : 60 % du traitement cotisant.*

— *Maximum de la rente de veuve : 35 % du traitement cotisant.*

— *Il n'y a pas de* rente de veuf.

— L'invalidité *est* fonctionnelle, *contrairement à l'AI fédérale.*

— Rente d'orphelin : *10 % du traitement assuré. 20 % s'il y a disparition des père et mère.*

— *Le* total des rentes survivants *ne peut dépasser le 60 % du traitement cotisant.*

— *Un invalide a aussi droit à une rente de 10 % pour chacun de ses enfants, sans réserve du maximum précité.*

h) Rente temporaire d'invalidité

— *En cas de* congé prolongé pour cause de maladie ou accident, *le fonctionnaire a droit à une pension temporaire d'invalidité. S'il reprend son activité, cette période compte intégralement dans ses années de service sans cotisations de rappel.*

i) Supplément temporaire

Qu'ils cessent leur activité professionnelle à l'âge de la retraite facultatif ou obligatoire, les enseignants primaires devront vivre quelques années avec leur seule pension, sans rente AVS. Durant cette période, il leur est proposé un supplément temporaire *égal à la rente AVS minimum pour personne seule ou couple. Une condition toutefois : prolonger de 12 mois pour la rente simple, de 16 pour la rente couple le temps de service. A partir de 60 ans, ces durées diminuent.*

— Une femme mariée *n'a pas droit au supplément temporaire.*

Paul Nicod.

Section de Lausanne

Louis Vivian

Mercredi passé, je recevais un petit mot écrit à la hâte, dans lequel Louis Vivian disait son regret de ne pas pouvoir participer à notre congrès SPV du 22 mai. Quelques instants plus tard, j'apprenais le décès de notre collègue. En des circonstances normales, de tels regrets auraient passé inaperçus. Simple formule de politesse. Ils prenaient ici tout leur sens, et nous mesurons aujourd'hui leur sincérité. Ce petit mot écrit d'une main maladroite est l'ultime symbole de l'attachement de Louis à la SPV et à la section de Lausanne.

Louis Vivian fut président de l'APEL

(Association du personnel enseignant de Lausanne) pendant près de 10 ans, délégué de la section à la SPV et délégué de la SPV à la SPR durant de nombreuses années. Il présida aussi la section de Lausanne et le Congrès cantonal de la Société pédagogique vaudoise.

Par l'intérêt qu'il portait dans nos assemblées autant aux problèmes pédagogiques que corporatifs, par la clairvoyance et l'intelligence de ses interventions, Louis Vivian reste pour nous un exemple. Nous nous souvenons de ses remarques judicieuses dans un domaine qu'il connaissait particulièrement bien : les retraites. Le sort a voulu que Louis Vivian nous soit enlevé à la veille de ce repos qu'il avait pourtant bien mérité.

A sa femme et à ses proches vont nos sincères condoléances.

Pour la section de Lausanne,
le président :
R. Œsch.

Louis Vivian

Louis Vivian, instituteur lausannois, vient de mourir à 58 ans après quelques semaines d'une maladie foudroyante ; il était à deux mois de la retraite. Elevé à Lausanne à une époque où l'enfance trouvait encore en ville certains plaisirs campagnards, il avait vécu ses débuts professionnels dans les villages. Il avait été le secrétaire de l'un d'eux. Il y avait acquis ce flair précis, ce sens de la patience efficace, ce sens de l'engrenage, de la petite roue qu'il faut pousser, de la grande qu'il faut freiner ; toutes choses que Louis Vivian, au long de sa vie, sut mettre au service de ses amis, de l'école, des collègues.

Il a œuvré dans tous les âges de la scolarité ; de combien d'enseignants pourra-t-on en dire autant dans quelques années ? Il a su nourrir tout ce jeune monde qui lui venait volée après volée, du jeune enfant bien doué ou moins bien doué, jusqu'au grand de 9e année souvent déboussolé d'avoir été mal couvé dans les marais du divorce.

Joyeusement actif, fait pour tout ce qu'il entreprenait, à l'aise dans tous les milieux, avec tous les parents comme avec les grands de notre petit pays, Vivian avait une solide richesse de contacts humains et son contact nous enrichissait.

Ce que fut son amitié ? ses amis diront: Il fut l'ami. Et tout ainsi sera dit. Il fut celui qui ne nous laisse que le seul regret de ne pas l'avoir rencontré quelques fois de plus.

La famille Vivian, le trio Vivian, ça sautait aux yeux de tous que c'était réussi. Pourtant derrière ce bonheur il y avait depuis longtemps de graves ennuis de santé, des opérations. Puis ce fut la perte de Michèle à 25 ans, fille unique, notre collègue ; même des centaines de lettres de condoléances ça n'efface rien. Les Vivian firent face, eurent le long courage de terrer leur peine au fond de leur blessure pour que leur tristesse n'attriste pas leurs connaissances. Plus que jamais notre collègue continua à nous servir, à améliorer notre sort et celui de l'école, à participer à d'innombrables séances de comités, de commissions, après les fatigues de la journée.

A vous, Madame Vivian, nous vous devons de reprendre ici ces paroles que vous adressa notre ancien collègue et directeur lausannois, M. Pierre Vuillemin, le 14 mai devant la dépouille du compagnon de votre vie : « Madame, nous vous remercions de nous l'avoir tant prêté ; nous nous excusons de l'avoir tant utilisé. »

Louis Vivian, souriant lutteur. Une vie fauchée, mais une vie si pleine, réussie.

Gaston Falconnier.

LÉGISLATURE 1976-1979

Délégués vaudois à la SPR

1. Allenbach Willy, Concise. 2. Badoux Emilie, Ecublens. 3. Bignens Liliane, Mies. 4. Caspari Catherine, Lausanne. 5. Chamot Georges, Sullens. 6. Chapuisat Suzanne, Lausanne. 7. Cornaz Jean-Louis, Lausanne. 8. Cornuz Charles, Chalet-à-Gobet. 9. Delafontaine Henri, Jongny. 10. Demaurex Madeline, Chexbres. 11. Depraz Martine, Commugny. 12. Fahrni Marie-Lise, Romainmôtier. 13. Fiaux Daniel, Donneloye. 14. Fluck Jean, Lausanne. 15. Gaudard Michel, Romainmôtier. 16. Jaquet Arthur, Corcelles/Payerne. 17. Marguerat Norman, Mézières. 18. Pellet Jacqueline, Montreux. 19. Porchet Henri, Perroy. 20. Renaud Claude, Lausanne. 21. Rochat Paul, Juriens. 22. Schafroth Claudine, Yverdon. 23. Seitz Madeleine, Lausanne. 24 à 29. Membres du Comité cantonal, président non compris. 30. Secrétaire général.

Page des maîtresses enfantines

Rapport concernant les classes enfantines vaudoises

Plus les enfants grandissent, plus la distance psychologique qui les sépare de leurs éducateurs perd de son importance. C'est dans son tout jeune âge que l'enfant est le plus éloigné des adultes et que les risques d'incompréhension et d'erreurs éducatives sont les plus grands.

L'enseignement de l'école enfantine, en accord avec l'enseignement du premier degré, veillera à assurer à l'enfant une transition harmonieuse entre les deux niveaux d'enseignement. « Ces deux écoles », sachant que les enfants sont divers et évoluent à des rythmes différents, doivent faire preuve de la plus grande souplesse. Elles doivent fournir à tous les enfants qui présentent des déficiences l'aide particulière dont ils ont besoin. Elles doivent admettre que certains enfants puissent, à l'école enfantine déjà, accèder aux apprentissages scolaires, tout en respectant les phases de maturation propre à chacun.

Cette introduction suppose une relation idéale entre l'enseignement préscolaire et obligatoire. Malheureusement, nous constatons que de telles conditions ne sont pas remplies, par exemple :

> Les domaines sont abordés différemment et les formations des enseignantes enfantines et primaires varient dans leur conception ; la coordination entre les divers types d'enseignement est au bon vouloir de chacune.

De ce fait, nous nous attacherons à analyser la situation actuelle des classes enfantines vaudoises. Pour une vision plus précise de ce que doit être notre enseignement, nous rappelons qu'il est important de situer l'enfant de 4 à 6 ans par rapport à :

— son milieu socio-culturel ;
— ses développements : psychologique - physique - affectif ;
— son « vécu » de 0 à 4 ans.

L'enfant doit trouver, en classe enfantine, un cadre lui permettant **d'agir - de découvrir - d'expérimenter - de dialoguer,**

aussi bien corporellement qu'intellectuellement et **à son rythme personnel.** Il peut ainsi se situer face à lui-même, face aux autres et s'éveiller au « monde ».

Est-il utile de rappeler certains stades du développement de l'enfant ?

Dans une première étape de l'âge préscolaire, l'enfant adapte les choses à lui-même, selon sa fantaisie et ses besoins. Par la suite il coordonne l'activité motrice à l'activité mentale. Ce n'est qu'au cours de l'enseignement obligatoire qu'il parviendra à s'adapter aux exigences de la vie et à les admettre.

Le plan d'étude romand confirme notre façon de travailler. En effet, il accorde une égale importance aux domaines abordés à l'école enfantine.

Il s'agit de :

l'éducation des perceptions
l'éducation du sens social
l'éducation artistique
l'éducation physique
l'éducation intellectuelle.

Ces cinq domaines s'interpénètrent sans cesse et il est évident que les dispositions générales se dégagent plus aisément que les objectifs particuliers. L'enseignement individualisé favorise les activités spontanées. Par le jeu, l'enfant acquiert, à son rythme et selon ses besoins, les notions de base nécessaires à tout apprentissage. Il est important de respecter les périodes de sensibilité afin d'éviter des démarrages prématurés ; il est aussi regrettable de les ignorer.

Les qualités requises pour bien assumer la tâche importante de maîtresse enfantine sont principalement :

une riche personnalité
un équilibre psychique et affectif
le respect d'autrui.

De plus, l'enseignante doit être capable d'établir, avec les enfants, une atmosphère favorisant la détente, la confiance et les relations humaines. Elle doit être à même d'animer, par sa sensibilité, et son imagination, la vie de la classe. Elle devrait être observatrice, attentive, stimulante et discrète. Les conditions d'enseignement préscolaire dans notre canton sont multiples et diverses : régions - locaux - aménagement - matériel - effectifs - horaires !

Nous pouvons trouver les types de classes suivants :

— classe enfantine à deux années
— classe enfantine à une année
— classe semi-enfantine à une année enfantine — 1 année primaire
— classe semi-enfantine à 2 années enfantines — 1 année primaire
— classe semi-enfantine à 1 année enfantine — 2 années primaires
— classe semi-enfantine à 2 années enfantines — 2 années primaires.

Plus quelques combinaisons particulières.

Conclusion

Pour conclure nous souhaitons :

— une information au niveau du montage audio-visuel à disposition des enseignantes et des communes soutenue par la diffusion d'une plaquette illustrée.

— séminaires de discussions réunissant les inspecteurs, les maîtresses d'application et le comité de l'AMESEV ;

— introduction du plan d'étude par des séminaires animés par un inspecteur et une institutrice responsable ;

— une meilleure collaboration et coordination favorisant le passage enfantine-primaire.

Références : Manuel Montessori. Rapport du GROS (« Educateur » du 9.2.73).

Ont participé à l'élaboration de ce rapport :

Mlle Lisette Borloz, EN Lausanne.
Mme Yvonne Cook, ESNON.
Mme Elsy Schmittler, membre du comité de l'AMESEV.
Mme Françoise Paillard, membre du comité de l'AMESEV.
Mlle Marinette Brandt, membre du comité de l'AMESEV.
Mlle Denise Pavillard, membre du comité de l'AMESEV.

Rédactrice de la rubrique vaudoise : Mme Hélène GILLIARD, Ecole des Fossés, 1197 **Prangins.** Tél. (022) 61 59 38.

Genève

La SPR une et diverse

Caisse de pension

Le thème commun romand étant le sujet actuel d'une série d'articles qui paraissent régulièrement dans les pages genevoises (CIA), nous prions nos collègues de consulter les Nos 32 (novembre 1975), 4, 8, 12, 16 et 20 de 1976 pour toutes informations concernant la Caisse de pension penevoise et son fonctionnement.

Le comité.

Tribune libre

Un grand bravo

Un grand bravo pour l'article « La formation continue c'est aussi... L'expérience de Satigny ». Les articles de la revue sont trop souvent pleins de questions, de remises en causes de critiques, évoquent le malaise, la crise... toutes choses que nous savons bien sûr, que nous ressentons cruellement parfois, mais ressasser tous ces doutes est stérile, négatif donne l'envie de sortir d'un métier qui serait si plein d'embûches, de doutes, d'insécurité. Il me semble que ce n'est pas ce côté qu'il faut cultiver, c'est trop négatif, décourageant.

Cet article offre un exemple, constat étant fait ; des maîtres ont osé décloisonner, bouger, inventer et ça c'est bon à lire.

Tout de suite on a envie aussi d'agir, de réaliser, de se secouer. Alors bravo pour cet article, merci de nous donner des idées de ce genre pour guider nos pas, c'était un coin du ciel bleu dans une revue grisâtre, il donne confiance.

Veuillez accepter ma reconnaissance.

S. Comte,
79, route de Saint-Julien,
1212 Lancy I.

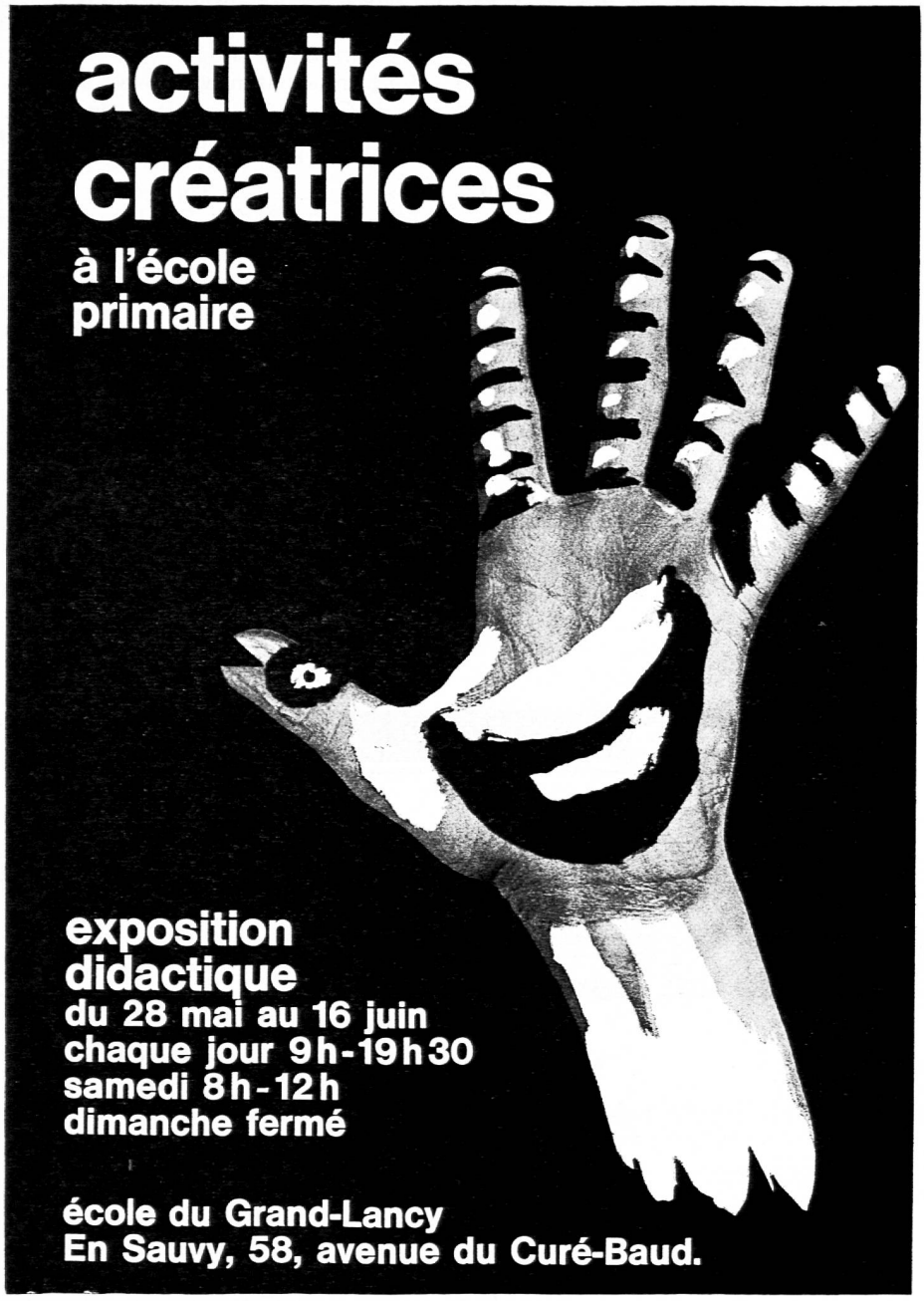

Chronique CIA

Voici, pour terminer la série d'exemples chiffrés commencée dans le numéro 16, les calculs concernant les retraites des sociétaires et les prestations aux épargnants.

1. Retraites sociétaires

Même taux CIA pour hommes et femmes.

Dépend de l'âge, du nombre d'années de service, du dernier traitement atteint.

Les taux indiqués (cf. pp. 38-39 des statuts verts) représentent le pourcentage CIA pris en considération pour le calcul de la pension CIA.

Maximum possible CIA + AVS = 75 %.

1.1. Homme

Retraité à 62 ans ayant effectué 38 ans de service (ou fait un rachat)

Deux exemples :

Traitement annuel de :	Traitement annuel de :
36 000.—	48 000.—

La SPR une et diverse

Caisse de pension

a) But

La caisse de pension de l'Etat a pour but d'assurer contre les conséquences économiques de l'invalidité, de la vieillesse et de la mort les personnes qui sont au service de l'Etat ou d'un établissement d'enseignement public.

b) Membres

Les membres du corps enseignant sont tenus de s'assurer auprès de la caisse de pension. Peuvent renoncer à s'assurer : les femmes mariées, les personnes de plus de 45 ans révolus au moment de leur entrée en fonction ainsi que les personnes dont l'emploi ne constitue pas l'activité principale (moins de 10 leçons hebdomadaires).

c) Cotisations

Les cotisations ordinaires sont égales au 6 % du traitement assuré pour l'assuré et au 8 % du traitement assuré pour l'employeur. Elles sont dues depuis la date de l'affiliation à la caisse de pension jusqu'au moment où l'assuré perd la qualité de membre assuré de cette dernière, compte 35 années complètes d'assurance, est mis au bénéfice d'une pension d'invalidité ou de retraite, ou décède.

Rappel

Un rappel de cotisations unique égal au 50 % de la différence entre l'ancien et le nouveau traitement est dû par l'assuré et par l'employeur si l'augmentation est de caractère individuel (hautes paies, avancement ou promotion). Pas de rappel en cas d'adoption d'une nouvelle échelle de traitements ou de hausse de l'allocation de renchérissement.

d) Prime d'entrée

Elle a été supprimée, seule subsiste une contribution de rachat égale au 10 % du traitement assuré initial par année d'assurance manquante, tout assuré étant tenu de racheter au moins le temps nécessaire pour obtenir 20 années complètes d'assurance.

e) Age de la retraite

Les enseignants reçoivent leur première pension à la fin de l'année scolaire où l'âge de 65 ans révolus est atteint pour les hommes et 63 ans pour les femmes.

Traitement assuré par la CIA de :

23 680.—	35 680.—

De 62 ans à 65 ans, il touchera annuellement :
de la CIA :

17 760.— pension retraite (75 %)	26 760.—
+ 9 240.— escompte AVS	+ 9 240.—

de l'AVS :

—.— rien jusqu'à 65 ans	—.—
Total 27 000.— soit 75 % du traitement total	36 000.—

Dès 65 ans, il touchera annuellement :
de la CIA :

17 760.— pension retraite	26 760.—
— 2 760.— récupération esc. AVS	— 2.760.—

de l'AVS :

+ 12 000.— rente simple	+ 12 000.—
Total 27 000.— soit 75 % du traitement total	36 000.—

1.2. Homme

Retraité à 62 ans ayant effectué 30 ans de service (ou fait un rachat)

Mêmes exemples de traitement

De 62 ans à 65 ans, il touchera annuellement
de la CIA :

12 195.20 pension retraite (51,5 %)	18 375.20
+ 9 240.— escompte AVS	+ 9 240.—

de l'AVS

—.— rien jusqu'à 65 ans	—.—
Total 21 435,20 soit sur le traitement total	27 615.20
... 59,5 %	57,5 %

Dès 65 ans, il touchera annuellement :
de la CIA :

12 195,20 pension retraite	18 375.20
— 2 760.— récupération escompte AVS	— 2 760.—

de l'AVS :

+ 12 000.— rente simple	+ 12 000.—
Total 21 435,20 soit sur le traitement total	27 615.20
... 59,5 %	57,5 %

1.3. Femme

Retraitée à 62 ans ayant effectué 38 ans de service (ou fait un rachat)

Deux exemples :

Traitement annuel de :	Traitement annuel de :
36 000.—	48.000.—

Traitement assuré par la CIA :

20 000.—	32 000.—

Dès 62 ans, elle touchera annuellement :
de la CIA :

15 000.— pension retraite (75 %)	24 000.—

de l'AVS :

+ 12 000.— rente simple (célibataire, veuve, divorcée)	+ 12.000.—
Total 27 000.— soit 75 % du traitement total	36.000.—

f) Prestations

La pension versée est égale au 50 % du dernier traitement assuré. Ce traitement assuré correspond au salaire de base + l'allocation de renchérissement — les 7/12 de la rente AVS simple. L'enseignant neuchâtelois ayant atteint l'âge de la retraite peut donc compter sur des prestations sociales totales (AVS + caisse de pension) s'élevant à environ 85 % de son dernier salaire.

g) Invalidité

L'assuré qui n'a pas encore atteint la limite d'âge prévue par la loi et qui, par suite de maladie ou d'accident et de manière durable, devient incapable d'exercer ses fonctions et toute autre fonction en rapport avec ses aptitudes, ses connaissances professionnelles et sa situation a droit à une pension d'invalidité totale.

En cas d'invalidité partielle, la rente est réduite proportionnellement au degré d'invalidité.

h) Retraite anticipée

a) L'assuré qui, bien que n'étant pas invalide au sens médical du terme, n'est plus capable de remplir consciencieusement sa fonction sans qu'il y ait faute de sa part, peut être mis à la retraite par son employeur, si moins de cinq années complètes séparent l'intéressé de la limite d'âge et s'il a payé ses cotisations pendant au moins vingt années complètes. Dans cette éventualité, la pension est d'un montant égal à celui qui serait servi en cas d'invalidité totale, sous certaines réserves.

b) Tout assuré ayant atteint l'âge de 62 ans révolus et ayant payé ses cotisations pendant au moins vingt années complètes peut prendre sa retraite à sa convenance, moyennant un avertissement donné à l'autorité qui l'a nommé 3 mois à l'avance. Dans ce cas, la pension versée est réduite de 4 % par année ou fraction d'année avancée.

i) Rente de veuve

En cas de décès d'un assuré ou d'un pensionné, la veuve a droit en principe au 35 % du traitement assuré. Cette rente tombe en cas de remariage, mais renaît au moment de la dissolution du nouveau mariage. Dans certains cas, la femme divorcée est assimilée à la veuve.

Chaque orphelin a droit lui à une pension égale au 10 % du traitement assuré. La pension est doublée lorsque l'enfant est orphelin de père et de mère. Elle est versée jusqu'à la majorité ou au plus jusqu'à 25 ans révolus en cas de formation professionnelle non achevée.

1.4. Femme

Retraitée à 62 ans ayant effectué 30 ans de service (ou fait un rachat)

Mêmes exemples de traitement

Dès 62 ans, elle touchera annuellement :
de la CIA :

10 300.— pension retraite (51,5 %)	16 480.—

de l'AVS :

+ 12 000.— rente simple (célibataire, veuve, divorcée)	+ 12 000.—
Total 22 300.— soit sur le traitement total	28 480.—
... 61,9 %	59,3 %

2. Prestations épargnants

Même régime et même taux CIA pour hommes et femmes.
Exemple d'un capital total (personnel + Etat + intérêts) de Fr. 40 000.—.

S'il (elle) devient totalement invalide, il (elle) touchera :
de la CIA :

soit le capital de 40 000.—
soit une rente, réversible sur la veuve, au taux * de :

7 %, homme marié,	soit 2800.— **par année**
8,16 %, homme célibataire,	soit 3264.— **par année**
7,51 %, femme	soit 3004.— **par année**

* Les taux indiqués sont appliqués à 60 ans en dessous ils sont un peu inférieurs.

de l'AVS :
mêmes prestations que pour un sociétaire, voir « Educateur » numéro 16.

S'il (elle) décède, le veuf, ou la veuve, ou les enfants mineurs ou invalides, toucheront :
de la CIA :

soit le capital de Fr. 40 000.—
soit une rente aux mêmes taux que ci-dessus

de l'AVS :

mêmes prestations que pour les sociétaires

S'il (elle) prend sa retraitte (62 ans), il (elle) touchera :
de la CIA :

soit le capital de Fr. 40 000.—
soit une rente, réversible sur la veuve, au taux de :

7,30 %, homme marié,	soit 2920.— **par année**
8,62 %, homme célibataire,	soit 3448.— **par année**
7,91 %, femme,	soit 3164.— **par année**

de l'AVS :
mêmes prestations que pour les sociétaires

Remarques

— Toutes les rentes et pensions (sociétaires et épargnants) sont indexées au coût de la vie.
— Différence de déduction de coordination AVS entre homme et femme due à l'âge de retraite AVS.
— Prestations générales AVS : homme ou femme célibataire, veuve, ou divorcée : minimum Fr. 500.—, maximum Fr. 1000.— ; couple, minimum Fr. 750.— ; maximum Fr. 1500.—.

Liliane Palandella.

Rédactrice de la rubrique genevoise : Liliane URBEN
chemin du Renard 44, 1211 **Le Lignon.** Tél. (022) 96 30 06.

NEUCHÂTEL (suite)

j) Indemnité de sortie

L'assuré dont les rapports de service ont été résiliés a droit avec intérêts simples à une créance équivalant à ses versements sous déduction d'un montant égal aux 2/5 des pensions d'invalidité ou de retraite éventuellement touchées.

L'assuré a droit en outre, pour chaque année complète de cotisation en sus des cinq premières et avec intérêts simples, à une indemnité égale au 4 % des cotisations ordinaires et des rappels de cotisations versés par l'employeur. L'indemnité ne peut toutefois dépasser, non compris les intérêts, le 100 % de ces cotisations et rappels de cotisations.

Cette indemnité de sortie n'est pas versée en espèce à l'ayant droit, sauf dans quelques cas cités plus loin. En compensation, la caisse de pension constitue en faveur de l'intéressé une créance en prestations futures à l'égard de l'institution de prévoyance du nouvel employeur, ou établit une police de libre passage, ou crée un dépôt d'épargne.

L'indemnité de sortie peut être versée en espèces :

a) Lorsqu'elle ne dépasse pas un montant insignifiant fixé par le Conseil d'Etat;
b) en cas de départ définitif pour l'étranger ;
c) lorsque le bénéficiaire est une femme mariée ou sur le point de se marier ;
d) lorsque l'ayant droit s'établit à son compte.

Quelques remarques

Depuis de nombreuses années, la SPN lutte pour obtenir un abaissement de l'âge de la retraite. Lors de la dernière révision de la loi sur la caisse de pension, une série de professions considérées comme particulièrement pénibles et permettant à leurs titulaires de prendre leur retraite avant 65 ans a été mise sur pied. Le seul critère retenu pour ce choix fut le nombre d'heures de travail passées à l'extérieur et qui devait représenter le 50 % de l'horaire total. Sans vouloir minimiser du tout la dureté de certaines professions, la SPN a fait remarquer aux autorités que le métier d'enseignant, s'il n'est pas particulièrement éprouvant sur le plan physique, use son homme sur le plan nerveux. Il semble que ces considérations aient eu un certain écho car des mesures vont, semble-t-il, être prises dans ce domaine...

M. T.

Comité central du 29 avril

Cette séance fut consacrée en grande partie à la mise sur pied de l'ordre du jour de l'AG du 19 mai, à Fontainemelon. J.-J. Bolle, président des AG, avait été invité pour l'occasion. Nous ne reviendrons pas sur cet OJ que chacun a reçu en même temps que sa convocation.

En ces temps de difficultés économiques, et en raison également de l'adoption des nouveaux statuts, pour éviter un trop important changement à la direction de la SPN, le CC in corpore décide de présenter les candidatures de Gérald Bouquet à la présidence, de J.-F. Künzi et Eric Huguenin comme membres du CC désignés par l'AG et J.-J. Bolle comme président des AG. Suggestion sera faite également aux sections d'accorder comme précédemment leur confiance aux membres de l'actuel CC et de renouveler leur mandat dans le cadre des nouveaux statuts. Jean Huguenin nous présente les comptes qui bouclent par un boni de 7000 francs environ, malgré les dépenses nouvelles.

Affaires courantes

Jean-François Künzi représentera la SPN au prochain congrès de la SPV et Hélène Jeanneret au comité de l'Université populaire. Par lettre du maître de pédagogie pratique, M. Barthoulod, la SPN est invitée à rencontrer les normaliens le mercredi 26 mai. A la suite de cette rencontre officielle, le CC invitera les normaliens dans une salle de restaurant et leur offrira, outre le « pot » de l'amitié, la possibilité d'exprimer leurs vœux et de poser des questions quant aux buts et aux réalisations de notre syndicat.

M. T.

Entrevue CC - chef du DIP

Cette entrevue, réclamée par le CC au vu de la dégradation des conditions financières de la profession des enseignants a eu lieu le 3 mai 1976 à l'Ecole normale. Elle a permis à chacun de faire le point sur notre situation actuelle. Gérald Bouquet a rappelé tout d'abord l'entrevue de Môtiers de mars 1975, au cours de laquelle on nous avait dit qu'il n'y avait pas lieu de peindre le diable sur la muraille et que la situation n'était pas aussi grave qu'on pouvait le craindre. Le CC avait reçu à cette occasion l'assurance qu'aucune mesure ne serait prise sans que nous soyons consultés et informés. Or la rapidité avec laquelle l'état des choses empirait peu après obligea les autorités à prendre certaines décisions très rapidement et nous n'en fûmes informés que bien plus tard. Toutes explications nous furent données par la suite lors d'une rencontre avec le chef du Service de l'enseignement primaire.

Après ce bref rappel de la situation antérieure, les membres du CC firent part au chef du DIP de

l'inquiétude des enseignants

devant le nouveau train de mesures prises par l'Etat à la fin de 1975 et au début de 1976, à savoir :

— suspension des primes de fidélité,

— indexation partielle seulement des traitements,

— suppression de l'allocation de renchérissement sur l'indemnité des maîtres de stages,

— diminution des salaires des suppléants.

Le chef du DIP nous apprit alors que ces problèmes, ainsi que ceux inhérents à la caisse de pension et à l'abaissement de l'âge de la retraite concernaient avant tout le Département des finances et qu'ils échappaient ainsi à sa compétence.

Suite à la question d'un membre du CC, le conseiller d'Etat nous rendit attentifs au fait qu'il n'était pas l'avocat du corps enseignant.

Soutien pédagogique

Cette question donna lieu à un débat plus large. La validité des leçons de soutien n'est pas contestée, mais ici aussi les contingences financières obligent à des économies.

Dès que les finances de l'Etat le permettront, la situation sera revue. La SPN reste malgré tout convaincue qu'il est très regrettable d'avoir rogné ce budget-là, car ces leçons s'adressaient surtout aux enfants sortant des milieux sociaux les moins favorisés.

Le CC a manifesté ici son regret de ne pas être associé à l'élaboration du budget. Une participation dans ce domaine, si modeste qu'elle puisse être, nous permettrait de mieux comprendre peut-être la complexité des problèmes posés par la situation actuelle.

Retraite

Le chef du DIP nous a informé qu'une modification de la loi sur la caisse de pension était à l'étude et nous serait soumise prochainement. Comme il s'agit également d'une mesure transitoire prise dans le cadre du décret du 19 novembre 1975 ayant pour effet de permettre à l'Etat de mener à bien ses tâches au vu de la dépression économique actuelle, c'est avec une certaine appréhension que nous attendons d'en prendre connaissance...

Normaliens

M. Roger Hügli nous a brossé un tableau très complet de la situation des étudiants à l'EN. Pour la volée 1973-75, il semble qu'à l'exception de 4 ou 5 cas particuliers, tous auront une place l'année prochaine. Quant à la volée 1974-76, une quarantaine de jeunes diplômés vont se trouver sans travail. L'Etat a pris des mesures afin de leur assurer, grâce à un fond de soutien semblable à celui créé l'année dernière et aux indemnités de la caisse de chômage, un salaire qui leur permettra de vivre.

Structure 5-6

La commission de structure 5-6 qui a suspendu à nouveau ses travaux les reprendra après un examen approfondi des problèmes au niveau romand. Nous avons obtenu la garantie que la SPN y serait associée.

M. T.

14 MAI, CHÂTEAU DE MÔTIERS

Assemblée des délégués

Présidence : Hugues Feuz, section du Val-de-Ruz. Présents : 22 délégués, les membres du CC in corpore. Mlles Brand et Houriet, respectivement présidente et vice-présidente de l'Association des jardinières d'enfants.

Le rapport de gestion du CC

De nombreux points du rapport ne susciteront ni questions, ni commentaires. Cependant :

au point 3/2 : Conférence de presse

Il est demandé ce qu'il en est de la « Commission de presse et d'information » dont la création avait été décidée antérieurement. Gérald Bouquet répond que cette commission aurait pu et aurait dû être créée, mais que le CC n'est pas parvenu à trouver les responsables ad hoc. Par contre, certains enseignants, correspondants locaux des deux plus grands journaux du canton, donnent des informations au sujet de la SPN.

au point 4 : Soutien pédagogique

G. B. donne quelques précisions quant à l'intervention du CC auprès du chef du DIP le 3 mai 1976.

Selon le conseiller d'Etat Jeanneret, la situation est inéluctable. La basse conjoncture économique crée l'obligation de réduction budgétaire. Le CC a cependant fait valoir que des réductions peuvent encore être faites s'il le faut sur du matériel scolaire mais qu'il est injuste de dévaloriser la profession enseignante par des baisses quelconques de salaires, fût-ce parmi les salariés engagés à l'heure.

au point 6/4 : l'âge de la retraite

G. B. informe l'assemblée. La retraite pour les femmes pourrait être prise à l'âge de 62 ans ce qui justifierait aux yeux de l'Etat une différence de salaire. La SPN ne se déclarera pas satisfaite de cette demi-mesure.

Finalement, le rapport de gestion est adopté à l'unanimité.

La déclaration d'intention du CC

Par la bouche de J. J. Bolle, soutenu par Pierre André, la section de Boudry ne se déclare pas entièrement satisfaite de la « Déclaration d'intention du CC » qu'y soit ajouté « La recherche d'un dialogue avec le monde du travail ». Plusieurs interventions de membres du CC peuvent se résumer ainsi :

La section de Boudry avait la possibilité d'incliner ladite déclaration dans le sens voulu par le biais de son délégué au CC. Cependant, le CC in corpore admet d'autant mieux le vœu de la section de Boudry, que la « recherche d'un dialogue avec d'autres associations professionnelles » a été le but de son action dont son « Rapport de gestion » fait foi. Francis Houriet tranche le nœud gordien en disant que les déclarations d'une personne morale (en l'occurrence le CC) ne peuvent être modifiées par une autre personne morale (l'AD). Comme sur le fond de la question tout le monde est d'accord, G. Bouquet accepte de faire une déclaration orale à ce sujet lors de l'AG du 19 mai 1976.

La déclaration d'intention est adoptée par 14 voix contre 1.

Les comptes

Le collègue Schumacher, en son nom et au nom de l'autre vérificateur des comptes Ph. Schaer, déclare :

« Nous avons trouvé les comptes de l'exercice 75 exacts et tenus avec beaucoup de soin par notre administrateur-trésorier Jean Huguenin. Nous le remercions vivement et proposons d'adopter les comptes. »

Jean Huguenin fait remarquer à propos des comptes que les bénéfices sont nettement moins importants que ceux de l'exercice précédent, ceci étant dû à la fusion dans le compte général du fond spécial des anciens « SPN purs ».

Il demande à l'assemblée de se prononcer quant au placement des fonds, vu les tâches nouvelles, les besoins qui peuvent survenir en cours d'exercice en rapport avec la récession ; il paraît à notre trésorier préférable de placer environ le 50 % de notre avoir en compte d'épargne moins favorable du point de vue du taux d'intérêt mais plus immédiatement disponible et de ne garder que 50 % en titres divers.

L'assemblée adopte les comptes à la majorité de 19 voix contre 1.

Rapport de la Commission pédagogique

La Commission pédagogique a récemment retrouvé un président en la personne de Gabriel Ruedin. Elle s'était plus ou moins mise en veilleuse durant l'année écoulée d'où un rapport en forme de déclaration d'intention qui indique notamment la préoccupation de la commission de prendre en charge les problèmes de l'éducation permanente par la formation continue.

Ce rapport est adopté sans autres commentaires.

Rapport de la Commission financière

Son rapporteur et président Francis Houriet déclare que la commission financière créée en janvier 75 n'a été complète que lors de sa dernière séance. Elle s'est préoccupée activement de 2 problèmes :

1. La Caisse de pension.
2. L'assurance-chômage.

Le but de la création d'une telle commission était de suppléer aux informations qui nous parvenaient via le secrétariat VPOD. Pour toutes sortes de raisons, manque de contact, de fichier et de documents divers difficiles à se procurer, comme aussi par la difficulté même des problèmes soulevés, le travail se révèle compliqué et une pleine efficience ne pourra être obtenue qu'avec la création d'un secrétariat permanent.

Un délégué demande à la commission financière d'étudier le problème des prêts consentis au CE par la Caisse de pension de l'Etat dont les taux, par convention, devraient être d'un 1/4 % moins élevés que ceux consentis par les banques. Or, les taux des prêts bancaires ont baissé tandis que ceux de la caisse de pension sont toujours au statu quo.

Les nouveaux statuts (NS)

Par la voix de Mlle Henriette Trœsch, la section du Val-de-Travers fait part de son désir de conserver en tête de l'appellation du nouveau syndicat le sigle SPN soit SPN-SAE plutôt que SAE-SPN. Après discussion, le vote dégage les positions suivantes :

SPN-SAE obtient 5 voix ;

SAE-SPN obtient 15 voix, ce dernier sigle est donc retenu.

Dès l'article 2 NS, Mlle Trœsch intervient au nom de la section pour faire diverses adjonctions aux articles présentés. Devant l'hostilité, en particulier de ceux qui ont œuvré aux NS, Mlle Trœsch regrette que sa section se soit donné le mal d'étudier consciencieusement les statuts puisque la commission des statuts semble posséder la science infuse et n'admet aucune critique ou adjonction au texte par ailleurs excellent qu'elle a rédigé.

Cependant, à l'article 2 alinéa 3, l'assemblée accepte d'adjoindre à la fin du paragraphe « ou d'autres circonstances ».

Le fameux article 7 (restriction) sera voté avant les articles 5 et 6 pour en permettre l'éventuelle modification.

11 délégués votent la suppression de cet article, 7 veulent le maintenir. Puisque l'article 5 contient de facto l'évincement de toute personne qui n'enseigne pas à plein temps, le soussigné, pensant qu'il y avait contradiction dans les intentions, proposa de remplacer

« l'activité principale **est** l'enseignement » par

« l'activité principale **concerne** l'enseignement ».

Par 12 voix contre 7 cette proposition est repoussée.

Proposition de la section de Boudry de supprimer l'article 9 alinéa b car il est déjà implicitement contenu dans l'alinéa c.

Par 9 voix contre 5, l'alinéa b est maintenu dans les statuts.

A l'article 21 alinéa 1, le délai de **un** mois est jugé trop faible. Il est prolongé d'un mois à l'unanimité.

Il faudra donc lire : « **deux** mois ».

Au point 26, un alinéa m est ajouté avec la teneur suivante : m) relation avec les autorités.

Article 38 : il faudra lire :

« Chaque membre SAE-SPN y est abonné **d'office**. »

Aucune autre modification n'étant intervenue, les nouveaux statuts sont désormais adoptés sous réserve de ratification par l'AG.

Communications du CC

G. B. émet le vœu que les jardinières nous communiquent une liste de leurs membres. Le CC prendra langue avec le Comité des jardinières d'enfants afin de trouver un modus vivendi qui permette leur intégration au SAE-SPN.

Divers

Francis Houriet tient à remercier au nom des délégués le CC du travail effectué au cours de cet exercice.

Ainsi prend fin cette Assemblée des délégués qui pourrait bien être la dernière pour autant que l'AG ratifie les NS.

Le secrétaire :
G. A. Monnier.

Assemblée générale cantonale

Fontainemelon. Témoin des « moments », des événements essentiels qui ont marqué les activités de notre association ces dernières années...

Le président de l'assemblée salue la présence de M. Roger Hugli (DIP/SEP), de Jean-Jacques Maspéro, président de la SPR, de la déléguée SPG Liliane Urben, de notre collègue vaudoise (SPV) Madelaine Bressent et de Pierre-André Carron venu du Valais en terrre... syndicale !

En quelques mots, le président SPR évoque la pléthore, les programmes romands, le virage syndical révélé par le sondage réalisé en Romandie. La SPN vit des instants décisifs. La SPR est à nos côtés, attentive, prête à tirer les enseignements de notre décision fondamentale.

Rapport de gestion 1975

La disparité des traitements entre les instituteurs et leurs collègues féminines n'a pas cessé de préoccuper le comité central. Les solutions, toutefois, à cette « injustice » doivent être présentées par nos autorités. Il n'appartient pas à un syndicat de résoudre un problème si complexe : la loi sur l'enseignement primaire de 1908 n'a pas été promulguée par nos prédécesseurs au CC...

L'âge de la retraite... véritable labyrinthe. La question suivante est posée : le projet d'abaisser l'âge de la retraite de nos collègues institutrices de 63 à... 62 ans (!) n'est-elle pas, en quelque sorte, une manière de « justification » de la différence de salaire maintenue parmi les membres du corps enseignant ?

Certains taux (12, 8 et 4 %) appliqués dans les calculs laborieux permettant de déterminer combien un « retraité prématuré » âgé respectivement de 62, 63 et 64 ans touchera après que ces déductions lui auront été « infligées » ne provoquent guère l'enthousiasme à leur énoncé. Sont-elles (ces déductions) maintenues jusqu'au décès ? Oui, répond le président de notre commission financière, qui nous donne un exemple :

âge : 65 ans ; dernier salaire assuré : 41 000.—, retraite : 36 900.— (caisse de pension + AVS) ;

âge : 62 ans ; dernier salaire assuré : 41 000.—, retraite : 23 800.— (caisse de pension — 12 %, pas d'AVS).

Dès 65 ans, ce collègue touchera 34 600.— (pension + AVS).

Solution à écarter. La revendication de la SPN subsiste : 62 ans pour tous les collègues, avec le complément AVS (1 an pour les institutrices, 3 ans pour les messieurs...).

Orientation scolaire aux degrés 5-6. Les taux prévus de passage en section classique, scientifique puis moderne s'enflent de plus en plus. Les « chiffres » subissent certaines fluctuations selon qu'ils émanent du DIP ou des directions des centres multilatéraux. Des vérifications confirmeront ou infirmeront les informations données en assemblée.

Statuts

L'assemblée générale a ratifié le vote de la dernière assemblée des délégués : le Syndicat autonome des enseignants, riche de l'expérience syndicale, corporative et pédagogique de la SPN est constitué. Il vient se placer aux côtés de nos collègues jurassiens de la SPJ.

Deux sections de la SPR ont donc fait le pas. A qui le tour ? Les paris sont ouverts ! Nous évoquerons cette évolution irréversible au cours de la rencontre amicale des deux CC jurassiens et neuchâtelois le 25 juin, quelque part du côté des Bois ou de Saignelégier...

Il est encore prématuré de prévoir les conséquences du vote d'aujourd'hui (trois oppositions, environ 260 acceptations... majorité significative qui fera réfléchir d'aucun). Certainement l'élève dépassera le maître... La SPR, séduite par ce renouveau indispensable et salutaire, ira plus loin. Elle en a les moyens. Certaines vagues de fond chez notre imposant voisin autorisent tous les espoirs.

Cette dernière assemblée « ancienne formule » nomme notre collègue Serge Bouquet membre d'honneur. Madelaine Schory, André Schenk et Paul Maumary sont nommés membres honoraires. Qu'ils soient chaleureusement remerciés pour leur dévouement infatigable à la cause de la «pédagogique » comme on disait.

L'assemblée élit Gérald Bouquet (4 oppositions, 260 approbations) président du SAE/SPN ainsi que Jean-François Künzi et Eric Huguenin comme membres du Comité central. (Les six autres membres sont nommés par les sections.)

La participation à l'assemblée peut être qualifiée de satisfaisante. Rappelons que ses attributions sont renforcées, qu'elle devient réellement le législatif (l'AD n'existe plus. IL VOUS appartiendra de vous faire entendre à la prochaine assemblée. 60 % c'est bien... 90-95 % c'est mieux !...)

J.-P. Buri.

Comité central 19 mai 1976

Après le repas traditionnel, le CC s'est immédiatement... remis au travail sur les hauteurs du Val-de-Ruz. Voici, très brièvement, quelques-uns des points traités :

a) modalités pratiques pour notre administrateur résultant de la création du syndicat autonome des enseignants ;

b) position du SAE/SPN face au décret soumis au Grand Conseil par le Conseil d'Etat concernant la limite d'âge des membres de la Caisse de pensions de l'Etat ;

c) contacts avec l'Association des jardinières d'enfants (jusqu'ici sous-section de la SPN ;

d) calendrier du CC jusqu'en juillet 1976.

Nous n'aborderons dans ce numéro que les points b) et c).

M. R. Schläppy, président de la Caisse de pensions, écrit en date du 4 mai qu'agissant dans le cadre des mesures envisagées par le Conseil d'Etat en vue de parer si possible aux conséquences de la récession économique, il est envisagé :

— de ramener la limite d'âge des femmes travaillant dans l'administration cantonale ou au service des établissements d'enseignement public de 63 à 62 ans ;

— de faciliter pendant les années 1976 et 1977 la retraite anticipée prévue aux articles 35 et 36 de la loi concernant la caisse de pensions (loi du 5 mars 1975).

Le projet de loi prévoit entre autres (articles concernant les enseignants) :

Article un : les art. 33, 36 et 119 de la loi du 5 mars 1975 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :
limite d'âge

Art. 33 : L'assuré est mis d'office à la retraite :

b) à la clôture de l'année scolaire au cours de laquelle l'âge de 62 ans révolus est atteint, s'il s'agit de la directrice ou d'une femme faisant partie du personnel enseignant ou administratif d'un établissement d'enseignement primaire, secondaire ou professionnel ou universitaire ;
d) à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle l'âge de 65 ans révolus est atteint, s'il sagit du directeur ou d'un homme faisant partie du personnel enseignant ou administratif d'un établissement d'enseignement primaire, secondaire, professionnel ou universitaire ;

Les directeurs et les membres du personnel enseignant ou administratif d'un établissement d'enseignement primaire, secondaire, professionnel peuvent, moyennant un avertissement donné au moins trois mois à l'avance à l'autorité qui les a nommés, prendre prématurément leur retraite à une date fixée par le Conseil d'Etat en fonction des besoins de l'enseignement, s'ils ont atteint à ce moment-là l'âge de :

a) 62 ans révolus, s'il s'agit d'une femme ;
b) 65 ans révolus, s'il s'agit d'un homme.

L'article 36 offre la possibilité, après avoir payé ses cotisations pendant vingt ans au moins, de prendre sa retraite à 62 ans « déjà ». Cette possibilité est déjà développée plus haut. Nous n'y revenons pas pour l'instant.

Les collègues intéressés pourront comparer le texte « original » au projet. Vous remarquerez alors que les différences ne sont que des nuances, pénalisantes à divers titres pour ceux ou celles qui envisageraient de faire usage de cette possibilité.

Notre position précisée en assemblée générale, nous n'y reviendrons pas.

Contacts avec l'Association des jardinières d'enfants

Une entrevue a été fixée au mardi 25 mai. Nous rencontrerons une délégation de leur comité afin de mieux définir les deux possibilités existantes, soient :

— adhésion individuelle (dans le cadre des sections de district (cotisation identique que pour les autres membres du SAE) ;

— adhésion de l'association comme septième section (une déléguée au Comité central, cotisation mieux adaptée aux traitements plus bas de nos collègues, possibilité d'envisager une mutation en une mini-fédération d'associations — il faut un commencement à tout... — meilleurs contacts avec les collègues romandes).

Le SAE/SPN est la seule association ouvrant la porte aux diverses délégations romandes par le « canal » de la SPR pour nos collègues qui dans un avenir plus ou moins rapproché deviendront maîtresses de classes enfantines.

Le délai très court que je tiens à respecter pour que l'actualité de ces quelques lignes subsiste m'oblige à conclure pour aujourd'hui.

J.-P. Buri.

Nouvelles de deux commissions

Commission technique des cours de perfectionnement

Au programme : budget 1977 (les dépenses sont calculées sur la base de l'année civile), projet de programme DIP pour les cours de formation continue qui seront proposés pour 1977, compression des dépenses, projets des diverses associations (ASA, SNPP, etc.).

A première vue, il semble que le budget 1977 prévoit les mêmes montants aux dépenses : Fr. 105 000.— répartis entre le SEP (Fr. 90 000.—) et le SES (Fr. 15 000.—).

L'introduction de la franchise de Fr. 3.— dans les remboursements des frais de déplacement des participants a permis une économie de Fr. 8000.— environ. Somme non négligeable même si la preuve de son impopularité n'est plus à faire... Le projet de porter à Fr. 5.— cette franchise ne séduit guère la commission ; le statu quo est maintenu. Le « manque à gagner » est supportable et le maintien de ce seuil à trois francs évitera certains mouvements d'irritation de la part des collègues concernés. Merci au nom des correspondants administratifs, parfois à bout d'arguments vis-à-vis de collègues affamés de précisions. La diminution des « traitements » versés aux moniteurs-enseignants ne soulève pas l'enthousiasme ! Certes, on pourrait, à la limite, parler de « cumul » lorsque nos collègues moniteurs fonctionnent le mardi après-midi (les cours donnés le mercredi après-midi ne seraient pas concernés par cette « ponction »). Toutefois, seule la permission sollicitée par le directeur des cours de mentionner cette éventualité au moment de l'engagement des moniteurs est accordée. La décision officielle ne sera soumise à la commission qu'en novembre 1976, au moment où les « chiffres » définitifs seront connus...

Une participation — partielle ou totale — des participants à certaines dépenses inévitables dans certains cours (par exemple : cours de photo, pellicule ; cours de magnétophone, bandes ou cassettes ; cinéma, pellicule) est envisagée mais ne sera pas encore appliquée pour 1977. L'avenir des finances cantonales sera déterminant.

Les associations recevront vraisemblablement les mêmes subventions du DIP qu'en 1976. Soit Fr. 4000.— pour la SNPP, Fr. 1500.— pour l'ASA, et Fr. 700.— pour l'ACNMEP. Selon l'évolution de la conjoncture, ces montants pourront être diminués ou augmentés.

RAPPEL DES RECYCLAGES POUR 1976, 1977 ET 1978

1re primaire

janvier-mars 76/77, avril-juin 76/77, août/décembre 77/78 : aucun recyclage : dotation maximum de décharge pour la formation continue disponible ;

2e primaire

janvier-mars 76/77 : AC + CE ; avril-juin 76/77 : AC + CE ; août-décembre 77/78: néant; form. cont. décharge max.;

3e primaire

janvier-mars 76/77 : néant (rép. math 2e année d'appl.) ; avril-juin 76/77 : néant (rép. math 2e année d'appl.); août-décembre 77/78 : AC + CE ;

4e primaire

janvier-mars 76/77 : MATH ; avril-août 76/77 : MATH/EP (introduction manuel gymnastique ; août-décembre 77/78 : néant (rép. math 2e année d'appl.) ;

5e primaire

janvier-mars 76/77 : néant (monitariat, math 5e année) ; avril-août 76/77 : néant (monitariat, math 5e année) ; août-décembre 77/78 : MATH ;

1er mod-préprof.

janvier-mars 76/77 : néant (recyclage titulaires futures classes pilotes 1 MP, plan SES du 3.2.1976) ; avril-août 76/77 : néant (recyclage titulaires futures classes pilotes 1 MP, plan SES du 3.2.1976) ; août-décembre 77/78 : néant.

Langue II

Les trois groupes de travail (méthode, recyclage et moyens d'enseignement) ont déposé leur rapport. Une première séance plénière a permis à deux des trois présidents de commenter les conclusions auxquelles ils sont arrivés.

Une prochaine séance plénière aura lieu le 4 juin, séance au cours de laquelle sera discuté le rapport de synthèse rédigé par le chef de service du SEP.

Deux remarques : il apparaît que le démarrage, tant pour la méthode Petit que la méthode Montani, serait meilleur en 3e année qu'en 4e. De plus, la méthode Petit, pressentie par les DIP romands pour sauvegarder le principe de l'unicité, soulève de moins en moins d'enthousiasme. Il semble que le temps travaille contre cette méthode, quelque peu malmenée dans un rapport publié par l'Institut de langue allemande de l'Université de Fribourg intitulé « Matière à critique du programme « Sing' und spiele mit » de Jean Petit (traduction du titre sous toutes réserves).

Dans leurs conclusions, les trois auteurs estiment qu'en raison des erreurs en chaîne, de la conception de base de la méthode inspirée des théories du béhaviorisme (observation psychologique qui a pour objet l'étude des relations entre les stimulis et les réponses du(des) sujet(s) et des conséquences inhérentes à la méthode « béhaviorique », cette méthode d'apprentissage de l'allemand n'est pas indiquée dans les écoles primaires. Les longues études consacrées à cette méthode ne se justifient pas.

Notre mandat prévoyait que nous ne devions étudier la méthode de Montani qu'à titre subsidiaire. Au début de nos travaux (voir « Educateur » 38/1975), la faveur allait à Petit. Toutefois, au fur et à mesure de l'avancement de nos travaux, l'incertitude, le doute s'empara progressivement des commissaires...

Il semble donc qu'un certain don de l'anticipation a servi nos présidents puisque les rapports ont placé les deux méthodes « à égalité ». Notre interprétation de notre mandat, nos « débordements » en quelque sorte n'ont pas été critiqués ni démolis. Nos préoccupations paraissent partagées en haut lieu. Un prochain compte rendu vous renseignera sur les options définitives prises par la commission dans son rapport de synthèse qui sera présenté au chef du DIP.

J.-P. Buri.

Section du Val-de-Ruz

La section du Val-de-Ruz a tenu son assemblée annuelle de printemps le 23 avril dernier à Montézillon.

La première partie fut consacrée plus particulièrement à l'étude des nouveaux programmes romands élaborés par CIRCE II. Une dizaine de collègues de 5e et IMP qui avaient étudié les programmes de sciences, d'histoire et de français ont fait quelques remarques. Ils ont constaté, avec une certaine appréhension, que ces programmes, élaborés surtout par des spécialistes, professeurs ou autres, sont rédigés dans une langue truffée de termes techniques nouveaux qui n'en facilitent pas la compréhension. Il nous a paru également que le recyclage qu'implique leur introduction risque d'être très considérable. Indépendamment de cela et pour l'histoire et les sciences tout au moins, les démarches proposées nous paraissent tout à fait valables. Pour ce qui est du français, certains collègues ont fait part de réticences assez vives !

Nouveau comité

Dès dix-huit heures commença la partie administrative de cette assemblée, à l'ordre du jour de laquelle figurait entre autres le renouvellement du comité. La succession ayant été préparée assez longtemps à l'avance cette fois-ci, ce point ne donna pas lieu à de longues discussions. Voici la composition de la nouvelle équipe :

Président : Jean-Luc Virgilio, Cernier. Vice-président : Hugues Feuz, Saint-Martin. Secrétaire : Daniel Thommen, Fontainemelon. Caissier : Marc Nicolet, Fontainemelon. Délégué CC : M. Tissot, Montmollin.

Les quelques problèmes de caisse provoqués surtout par le divorce avec la VPOD et le non-paiement des cotisations en découlant vont enfin pouvoir être réglés et nous souhaitons au nouveau caissier plus de bonheur dans l'exercice de ses fonctions que n'en eut son prédécesseur !

Bulletin de santé

Notre section, si elle n'est pas la plus forte numériquement, se porte fort bien sur le plan des effectifs. En effet, elle regroupe actuellement, avec ses 48 membres actifs, les quatre cinquièmes des enseignants primaires et préprofs du district.

Seul village ayant le triste honneur de ne compter aucun membre SPN parmi ses enseignants, Cernier, la capitale... Ces collègues comprendront-ils un jour la nécessité plus qu'impérieuse qu'il y a aujourd'hui à être unis face au pouvoir dont nous dépendons ? La SPN œuvre pour **tous** les enseignants mais pour renforcer son efficacité, il faudrait que tous les enseignants fassent au moins le geste d'y adhérer !

Les nouveaux statuts ont été acceptés pour la troisième fois sans nouvelle discussion oiseuses, chacun étant conscient que le nouvel esprit qu'ils représentent est plus important que la lettre.

Après quelques informations concernant les actions et préoccupations actuelles du CC, la séance fut levée.

Elle fut suivie d'un repas auquel participèrent également les épouses de nombreux collègues venues rejoindre leur mari. La soirée se termina dans la bonne humeur traditionnelle vers 23 heures trente.

M. T.

Rédacteur de la rubrique neuchâteloise : Maurice TISSOT, rue de la Gare, **2205 Montmollin.** Tél. (038) 31 40 54.

Transports

Allaman-Aubonne-Gimel

Trait d'union entre notre région et la capitale.
Point de départ pour le Signal-de-Bougy.

La SPR une et diverse

Caisse de pension

Les cotisations

Les membres assurés à la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois versent une cotisation périodique équivalant au 7 % du traitement assuré, et une cotisation supplémentaire mensuelle de 3 francs pour le financement du supplément de rente. Lors d'une augmentation, ils versent à la Caisse d'assurance les 5/12 de l'augmentation du traitement assuré.

Pour sa part, l'employeur (l'Etat) verse une cotisation périodique de 9 % du traitement assuré, une cotisation supplémentaire mensuelle de 3 francs par membre. Il contribue par 7/12 à l'augmentation du traitement assuré.

Le traitement assuré est constitué du 95 % du traitement de base et du 13e mois de salaire, moins une réduction de coordination de 12 000 francs.

Le membre âgé de plus de 30 ans lors de son admission a l'obligation de racheter les années d'assurance jusqu'à son 30e anniversaire. Celui qui a plus de 40 ans au moment de son admission a le choix entre l'assurance et la caisse des déposants. S'il choisit l'assurance, il peut racheter les années d'assurance jusqu'à l'âge de 40, 45 ou 50 ans.

Les prestations

Les hommes âgés de 65 ans et les femmes de 63 ans révolus peuvent faire valoir leurs droits à une rente de vieillesse avec effet au début du semestre scolaire suivant, quel que soit leur état de santé.

Le taux de la retraite s'élève à 40 % du traitement assuré jusqu'à 6 années d'assurance ; il augmente de 1 % par année d'assurance jusqu'au maximum de 65 % après 30 années d'assurance et plus.

La rente de veuve s'élève à 40 % du traitement assuré du conjoint décédé.

La rente d'orphelin s'élève à 10 % du traitement assuré par ayant droit, mais ne peut excéder 50 % pour tous les enfants. L'orphelin de père et mère reçoit un supplément de 10 % du traitement assuré.

Pour les membres quittant la caisse pour une autre caisse de pension ayant également signé la convention de libre passage multilatéral, le transfert est effectué selon la convention.

B.

Nous tenons à remercier M. l'administrateur de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois qui nous a aimablement fourni tous les renseignements demandés.

J'AI RETENU DE MES LECTURES...

« Mais les plus belles découvertes, celles qui me suivent, qui m'arrachent à moi, dissolvent complètement mon entourage, c'est dans les livres de lecture, de vocabulaire et de grammaire que je les fais. Beaux enfants polis, toujours un frère et une sœur, vaste maison avec vestibule, salon, salle de bains, vie harmonieuse, toilette du soir, gong du dîner, père dans les affaires, mère jolie maîtresse de maison... Ils appellent leurs enfants « mes chéris » avec une infinie douceur et les enfants répondent « merci, Mammy » à une jolie vieille dame, leur grand-mère. Personne ne compte les sous le soir, les parents ne se disputent pas et il n'y a jamais quelqu'un de saoul. Ces livres ne parlent pas comme nous, ils ont leurs mots à eux, leurs tournures qui m'avertissent d'un monde différent du mien. La maman de Rémi « prend congé » de son amie. Ma mère n'entre pas dans cette image, pas plus que mon père ne peut deviser-converser-discourir dans un cercle de relations-collègues-intimes. »

Annie Ernaux,
« Les armoires vides »
Ed. Gallimard.

A L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS DE PORRENTRUY

Un étudiant lauréat du concours de la nouvelle

Nous avons appris avec plaisir que M. Jean-Claude Guermann, de La Ferrière, actuellement étudiant à l'Ecole normale d'instituteurs de Porrentruy, était lauréat du « Concours de la nouvelle », organisé par la Société suisse des écrivains.

Ce concours était ouvert à la jeunesse suisse (jeunes filles et jeunes gens âgés de 18 à 21 ans) qui répondit à l'invitation en envoyant 203 nouvelles, dont 42 en langue française. Le jury romand, composé de Mmes Mousse Boulanger et Anne Perrier et du professeur Jean-Pierre Monnier, a décerné les quatre premiers prix à Isabelle Messer et Bernard Suter de Lausanne, à Marie-France Emery de La Chaux-de-Fonds et à M. Guermann.

Ce dernier a intitulé sa nouvelle « Malvivo ». Le titre convient bien à la relation d'une expérience personnelle : l'auteur nous fait participer à l'enterrement d'un de ses proches. Son regard discret, mais impitoyable, fixe les gestes et chaque geste trahit une attitude intérieure. La plume se fait scalpel pour mettre à nu l'être véritable qui se cache sous l'habit de convention. Mais le ton du récit est volontairement contenu : pas de larmes dans la voix, pas de sanglots sous la plume. L'écrivain choisit l'ironie, si efficace quand il s'agit de cacher son émotion, si rapide quand on veut porter un jugement sur les êtres humains.

Que M. Guermann soit félicité, d'abord pour avoir répondu à l'invitation de la Société suisse des écrivains, ensuite pour la distinction qui lui a été attribuée. Nous osons espérer qu'il ne s'arrêtera pas dans une carrière inaugurée sous d'heureux auspices et que l'ascèse de l'écriture continuera de lui procurer de profondes satisfactions.

J.-L. Fleury,
maître de français à l'ENP.

Le système

Or donc, après la mathématique, l'environnement, l'éducation musicale, nous allons coordonner nos enseignements de l'écriture. Sans tambours, bien sûr, et les pieds bien enveloppés pour nous éviter de prendre conscience que nous marchons au pas ; le système va permettre à tous les enfants de Romandie d'accéder au pri-

vilège quasi sacramentel de calligraphier tous de la même (juste) manière et à la même vitesse.

Comme depuis quelques décennies des centaines de recherches nous ont prouvé que tous les enfants de 7 ans sont parfaitement identiques, qu'ils réagissent tous de pareille façon aux encouragements et aux différents styles d'autorité, qu'ils apprennent tous à la même vitesse et assimilent tous les mêmes connaissances grâce aux mêmes moyens didactiques, qu'ils atteignent tous à 12 ans, 3 mois et 13 jours le stade de l'intelligence hypothético-déductive, alors il n'y a pas de raison pour qu'ils n'utilisent pas tous de la même façon leurs « instruments scripteurs » *.

Finies les fantaisies ! Dans 25 ans, toutes les femmes et tous les hommes de ce pays s'écriront leurs premiers émois à l'aide de majuscules identiques. Leurs « liaisons » *, leurs « soudures » * et leurs « fonctions avant-brachiales » * auront été soigneusement harmonisées. On ira même jusqu'à proposer des exercices destinés à « assurer le parallélisme des jambages » *.

Adieu spires et volutes des écritures d'antan ! Adieu pleins et déliés de ma première maîtresse ! Il était encore émouvant, en ces temps antécircéens de coucher ses idées sur le papier. Aujourd'hui, de 6 à 8 ans, tous les enfants écriront droit. Ah mais !

Le système précise encore que « les écritures inclinées vers la gauche sont redressées ». Comme les enseignants ! En revanche « les enfants prédisposés à pencher leur écriture vers la droite ne sont pas systématiquement contrariés ». Comme les idées !

Euryloque.

* Plan d'études romand, page 57 et suivantes.

Rédacteur de la rubrique jurassienne : Abel BABEY, Pastourelles 17, 2800 **Delémont.** Tél. (066) 22 29 34.

Fribourg

La SPR une et diverse

Caisse de pension

Préliminaire
Trois lois générales en 25 ans

1951. *Loi qui tendait surtout à synchroniser les lois, règlements et arrêtés dont s'inspirait l'administration des différentes caisses et qui avaient surgi à des époques, selon les besoins de l'évolution. Donc, document d'unification avant celui de la fusion.*

1965. *Réunion en une seule institution des 5 anciennes caisses reconnues par la loi de 1951, dont celle précisément du corps enseignant primaire et secondaire. Cette dernière fut intégrée à fin 1969.*

1975. *Cette loi s'inspire essentiellement du principe visant à coordonner l'assurance professionnelle avec l'AVS de façon à parvenir à une prévoyance totale suffisante comprenant la rente AVS et la pension de retraite. Elle part du principe tendant à éviter la surassurance.*

Primes

28 % du traitement coordonné, soit le traitement total de fonction diminué du montant de coordination de Fr. 12 000.—. Cette diminution du traitement touché effectivement consiste avant tout à prévenir le fait de surassurance, que les retraités connaissent depuis 1973.

Le taux de contribution de 28 % se décompose à raison de 10 % à la charge du membre et 18 % à la charge de l'employeur, de l'Etat. La contribution de l'assuré est perçue à la source, déduite du salaire.

Nombre de cotisations annuelles

37 1/2 d'où un minimum de 37,5 ans de service. Cette disposition permet aux assurés entrés dans la caisse entre 25 et 28 ans d'avoir fourni, au moment de la retraite, une contribution suffisante. Les enseignants primaires, débutant généralement à 20 ans, apportent à la caisse une contribution dépassant sensiblement les 37,5 cotisations. Ce nombre de contributions ne les exonère pas à devoir payer celles qui dépassent la norme légale imposée.

Rachats

a) Durant la 1re année d'activité, *l'assuré peut effectuer un rachat facultatif. Pour chaque année rétroactive, il paie sa propre contribution à laquelle s'ajoute celle de l'Etat calculée sur le traitement coordonné.*

b) Montant payable en une fois. *Ou échelonné sur un maximum de 10 ans. Sur ces versements étalés, il est prélevé un intérêt calculé au taux actuariel destiné à compenser la perte d'intérêt pour la caisse.*

c) Si l'assuré devient invalide *ou décède avant d'avoir acquitté entièrement le rachat, les bénéficiaires versent le solde dû, sinon réduction proportionnelle des prestations.*

Dans ces cas, le taux du rachat est du ressort de l'actuaire.

— La prestation de libre passage ne peut servir qu'aux rachats.

— Le rachat ne doit pas augmenter non plus la durée de cotisation, donc ne pas aller au-delà de 37 ans et demi.

d) Finance d'entrée : *Lors de l'admission, l'assuré verse une taxe unique non remboursable s'élevant à 1,5 % du premier traitement annuel.*

Prestations

a) Taux de retraite. *Si l'assuré a absous les 37,5 ans minimum de fonction, il jouit du taux total s'obtenant en multipliant 1,6 % par 37,5, d'où 60 %.*

En cas d'activité non achevée, le taux de retraite est proportionnel aux années de service accomplies. Clause importante, si l'assuré décède avant l'âge minimum de la retraite, la pension de veuve s'élève à 60 % de la retraite, cette pension étant calculée sur le traitement coordonné (moins 12 000 fr.) maximum de la classe dans laquelle se trouvait l'assuré à son décès.

b) Invalidité. *A droit à une pension, l'invalide dont le degré d'invalidité est de 50 % au moins et dans les cas pénibles, ce taux est abaissé à 33 %.*

Une incapacité évaluée à 75 % équivaut à une invalidité totale. Intervient dans ce cas, la pension entière calculée sur le traitement maximal qu'aurait pu toucher l'assuré.

L'invalidité évaluée à 50 % ou dans les cas pénibles à 33 %, est susceptible d'une pension proportionnelle au degré d'invalidité.

c) Indexation des pensions. *Règle pour*

toutes les pensions prévues, la loi stipule qu'elles sont indexées chaque année au coût de la vie.

d) Rente complémentaire temporaire. *Vestige substantiel de l'ancienne loi de 1965, elle est maintenue en principe jusqu'en 1984. Elle subit toutefois une dégressivité de 5 % par an à compter de l'année initiale, celle de 1975. Elle concerne les assurés qui quittent légalement leur fonction avant 65 ans.*

e) Age minimal. *Corps enseignant et secondaire des deux sexes : 62 ans. D'où 2 ans de plus qu'auparavant pour les maîtres et pour les enseignants 4 ans de plus que précédemment.*

f) Autre âge minimum. *Un arrêté du CE maintient à 60 ans l'âge de retraite pour les agents de police en raison des conditions et des risques inhérents à leur fonction.*

Règle générale, la veuve reçoit le 60 % de la rente qu'aurait obtenue son conjoint, soit le 60 % de 60 % = 36 % du dernier traitement.

Autres particularités

Bénéficiaires en cas de décès

a) La veuve sans enfant *a droit à une pension dans les conditions suivantes :*

— si l'épouse a accompli sa 35e année d'âge et justifiant d'au moins 3 ans de mariage ;

— si l'épouse, au décès de son mari, est atteinte d'une invalidité qui donne ou donnera droit à une rente AI dans le délai d'un an.

b) La femme divorcée, *assimilée à une veuve, a droit à une pension si son mariage a duré au moins 8 ans et si l'ex-mari était tenu envers elle à une pension alimentaire.*

c) La veuve *qui n'a pas droit à une pension comme telle ainsi que la veuve qui se remarie touchent une allocation unique qui est égale à 3 fois le montant annuel de la pension de veuve.*

d) *Une allocation est aussi destinée à des personnes dont l'assuré, à son décès, assumait effectivement la charge et pour autant que lesdites soient dans le besoin. Toutefois, la somme des pensions ou de l'allocation unique ne peut dépasser la prestation qu'aurait touchée la veuve.*

e) Les enfants. *Outre les enfants légitimes, sont considérés comme ayants droit les enfants illégitimes, naturels, reconnus ou adoptés. Nouveauté de la loi, la qualité de bénéficiaire est maintenue même si le conjoint survivant se remarie.*

En général, l'orphelin atteignant 18 ans n'est plus bénéficiaire. Cependant, l'âge est prolongé s'il est invalide, s'il fait des études ou est en apprentissage.

Taux de pension pour l'orphelin : 8 %, pour 2 orphelins 15 %, 3 orphelins 20 %, 4 orphelins 23 %, pour 5 ou plus : 25 %. La pension attribuable dans ces cas ne peut dépasser le 25 % de la pension du père.

f) Des dispositions spéciales *sont prévues à l'égard de la veuve qui peut, à certaines conditions recouvrer le droit à la pension.*

Libre passage

En prévision de l'instauration du 2e pilier, de l'introduction de la prévoyance professionnelle et jusqu'à sa généralisation, l'assuré quittant l'Etat peut rester assuré externe. *Il a droit à une prestation de libre passage. Laquelle comprend, outre les cotisations versées, les suppléments et rachats consentis par le démissionnaire, sans intérêt.*

Cette prestation l. p. est versée directement à l'institution de prévoyance du nouvel employeur ou à ce défaut à une compagnie d'assurances. Dans certains cas précis, elle est remise directement au démissionnaire et ne comprend que les montants versés par lui-même.

Retraite avancée. *A l'égard des personnes enseignantes qui jouissent du droit légal de prendre leur retraite à 62 ans, notamment pour les institutrices dont l'âge de pension passe de 58 à 62 ans, des mesures sont prévues dans le règlement pour atténuer graduellement ce que pourrait avoir de brutal l'application stricte de la nouvelle obligation ou prolongation d'activité.*

Autre retraite avancée. *Dans le cas plus rare d'une pension demandée avant l'âge légal, cette pension est établie, selon calcul actuariel, en tenant également compte des années de cotisation.*

Réflexions finales

L'exposé schématique ci-haut ne concerne que le statut des assurés dont l'empire a commencé le 1er juillet 1975, c'est-à-dire des personnes en fonction. Pour ce qui est des retraités qui étaient déjà au régime de la pension, la loi prévoit des dispositions transitoires inspirées en général par le respect des droits acquis.

A relever au sujet des pensionnés que le spectre de la surassurance plane sur leur droit à l'indexation annuelle. Elle ne leur est reconnue que si le cumul pension-rente AVS n'excède pas le traitement de la fonction, celui-ci étant diminué naturellement du montant des deux cotisations.

C.

Sur les pas de la SPF

Le comité de la Société pédagogique fribourgeoise poursuit sa tâche sans désemparer, avec le dynamisme que requiert l'examen de tant de problèmes qui ont leur place dans un temps déterminé. Séances en général bien fréquentées, bien conduites, toutes fixées hors du temps de classe, attestant du dévouement, pas toujours compris, de ses membres qui se rencontrent généralement à Romont. Délibérations empreintes de sérieux, animées d'une solide volonté d'aboutir à des décisions concrètes. Au menu de la récente séance :

a) l'appel aux collègues assumant les classes de 4/5/6 sollicités de se prononcer sur les programmes de français, de sciences et d'histoire. Les remarques et les conclusions récoltées lors de ces enquêtes ont été énoncées par des groupes distincts. On a enregistré le renvoi aux commissions compétentes des programmes de sciences et d'histoire avec les raisons de cette démarche ;

b) l'examen du programme de français traduit la difficulté, comme ailleurs, de parvenir à un accord qui réunisse les diverses tendances ;

c) ample discussion sur l'opportunité fort louable et sur le menu d'une éventuelle « journée pédagogique » souhaitée pour l'automne 1976. De nombreuses suggestions inspirées par un réel souci de formation et d'information dans maints horizons de l'enseignement ont été émises.

Etant donné les motivations qui l'animent, assuré de rencontrer l'adhésion et les concours qui permettront de réaliser le vœu de cette journée d'étude, l'équipe dirigeante entend affirmer mieux encore la raison d'être de sa mission. Sans empiéter aucunement sur le rôle des inspecteurs, la SPF se soucie d'unir tous les enseignants dans un grand effort commun de progrès et de rayonnement.

d) Le comité applaudit à l'initiative de Jean-Claude Badoux qui, au moyen d'une équipe rédactionnelle, se propose de conférer à l'« Educateur » une « tournure » pédagogique sous forme de travaux pratiques. Ces collaborateurs s'enquerront auprès des inspecteurs et des praticiens à l'effet de rassembler modèles de leçons, schémas de travaux et exercices. Lumineuse intention qu'on souhaite voir réussir dès que possible ! Belle perspective pour tous les enseignants, projet qu'on sait d'avance susceptible de dissiper l'un des reproches adressés à l'« Educateur » !

C.

e) Constitution d'une commission dite du Rapport 78 sur le statut de l'enseignant. Cette prospection figure parmi les préoccupations immédiates, notamment en ce qui concerne le choix d'un rapporteur.

Parmi les anciens qui regardent parfois avec nostalgie et étonnement l'enseignement d'aujourd'hui, combien voudraient être plus jeunes et qui rêveraient de s'associer aux phalanges actives et devenir, en cette époque de mutation, des coopérateurs utiles à l'œuvre irremplaçable de l'entreprise éducatrice.

C.

Rédacteur de la rubrique fribourgeoise : Albert CARREL, Reichlen 2, 1700 **Fribourg.** Tél. (037) 22 46 80.

Valais

La SPR une et diverse

Caisse de retraite

a) Pourcentage des primes sur le salaire

Dès le 1er septembre 1975, le 87½ % environ du traitement brut, à l'exception des allocations pour enfants et de la prime de fidélité, est assuré. La cotisation d'employé s'élève à 7,2 % du traitement assuré, tandis que la cotisation d'employeur à 10,8 % (y compris une contribution supplémentaire de 2 % destinée à couvrir partiellement du moins les allocations de vie chère versées par la caisse).

b) Cotisations

La caisse de retraite ne perçoit aucune finance d'entrée. Pour bénéficier du taux maximum de la rente (soit 60 % du traitement assuré), il faut cotiser durant 40 ans. Par contre, la rente d'invalidité et la rente de retraite allouée entre 60 et 65 années d'âge sont calculées compte tenu des années de sociétariat effectives et possibles.

c) Prestations

Le taux de la rente de retraite s'élève à 60 % du traitement assuré après 40 années de sociétariat et 62 années d'âge. La rente est diminuée de 1 % pour chaque année manquante. La rente d'invalidité peut également atteindre 60 %, mais après 40 années de sociétariat effectives et possibles. Le membre actif et ses proches sont assurés dès l'affiliation contre les risques économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

d) Cas de décès

a) Rente de veuve : 45 % du traitement assuré.

b) Rente de veuf : 25 % à 45 %.

c) Rente d'orphelin : 12,5 %.

d) Rente d'orphelin de père et de mère: 25 % à 37,5 %.

e) Aucune indemnité fixe n'est versée au moment du décès.

Conforme aux renseignements fournis par la caisse de retraite.

P.-M. G.

Saint-Cergue - La Barillette

La Givrine - La Dôle

Région idéale pour courses scolaires

Chemin de fer Nyon - Saint-Cergue - La Cure

Télésiège de la Barillette

Renseignements : tél. (022) 61 17 43 ou 60 12 13

Pléthore...

Dans le numéro 32 de l'« Educateur », l'automne passé, il était dit que la pléthore n'atteindrait sûrement pas notre canton l'année scolaire prochaine.

Ceci, pour autant que l'on puisse en juger, est confirmé aujourd'hui.

Pourtant, **la pléthore est imminente ;** vous en connaissez les causes.

Rappelons que l'Etat du Valais, pour faire face à l'ancienne pénurie, avait libéré les normaliens après la 4e année, et aussi engagé **temporairement** du personnel étranger (Belges par exemple).

Mesures prises

Le DIP a rétabli la 5e année d'étude dans les écoles normales.

Les enseignants et enseignantes étrangers ont reçu une lettre les informant que leurs postes de travail sont mis au concours. Il est très probable que ces maîtres — engagés temporairement — quitteront notre pays à la fin de cette année scolaire ; un diplôme suisse prime sur un diplôme étranger.

Le Conseil d'Etat publia un procès-verbal (séances du 28 janvier 1976) dont voici les principaux points :

Le Conseil d'Etat décide :

1) de renoncer en principe à l'engagement d'une personne lorsque son conjoint est déjà au service de l'Etat en qualité de fonctionnaire ou d'**enseignant** ;

2) de suggérer aux communes de s'inspirer du même principe pour ce qui concerne l'engagement de leur personnel ;

3) de charger l'Office cantonal du personnel d'établir la liste des couples de fonctionnaires ou de fonctionnaire et enseignant dont les salaires mensuels sont versés par l'Etat.

P.-M. G.

Rédacteur de la rubrique valaisanne : Pierre-Marie Gabioud, Neige et Soleil, 1874 CHAMPÉRY.

CDIP

Commission pédagogique

Lors de sa séance plénière des 7 et 8 mai 1976, qui eut lieu à l'Institut romand de recherches et de documentation pédagogiques à Neuchâtel, la Commission pédagogique de la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique s'est saisie de deux nouveaux mandats importants. En relation avec l'introduction de la seconde langue fut postulé l'examen global de la situation de l'école primaire. Puisque ce mandat est de taille à nécessiter plusieurs années d'effort et de recherches communes, la Commission pédagogique recommande aux cantons ou régions prêtes à introduire la seconde langue de ne pas attendre que ce problème complexe soit résolu. La CDIP soutiendra dans la première phase de l'introduction les cantons et les régions moyennant un relevé comparatif des plans d'études des écoles primaires. Quant à l'examen global de la situation de l'école primaire, la Commission pédagogique a l'intention de procéder par étapes, de s'attaquer successivement à des complexes majeurs de problèmes selon leur priorité et de trouver la solution à l'aide de forums d'étude. Elle compte sur la collaboration de la KOSLO à tous les niveaux, de la définition du problème jusqu'à sa solution.

Quant au second mandat, celui de la formation continue et du recyclage, la Commission pédagogique, après avoir obtenu l'adhésion morale du groupe de travail alémanique pour la formation continue (Arbeitsgemeinschaft Deutschschweiz für Lehrerfortbildung), peut procéder à la constitution d'une sous-commission renforcée, consacrée à la formation continue et notamment mandater pour une période d'essai d'environ deux ans un collaborateur chargé d'établir le contact entre les divers organismes de formation continue, d'établir une documentation et de coordonner les efforts dans ce domaine.

Service de placements SPR

Allemagne, échange

Famille du Nord de l'Allemagne cherche **échange,** un mois en été, pour son fils de 16 ans.

André Pulfer,
1802 Corseaux.

Informations CMOPE

Un stage européen de la CMOPE réclame une plus grande participation des enseignants

Les participants à un stage d'études européen de la CMOPE ont recommandé que les associations syndicales d'enseignants aient le droit de conclure des conventions collectives concernant tous les aspects des conditions de travail des enseignants et d'être informées et consultées sur toutes les propositions touchant le domaine de l'éducation.

« La participation des enseignants à l'élaboration des politiques et à la planification », tel était le thème du stage d'études qui s'est déroulé à Luxembourg du 4 au 9 mai. Il était organisé par la Confédération mondiale des organisations de la profession enseignante et était l'hôte des trois organisations membres de la CMOPE au Luxembourg.

Les représentants de plus de 2,9 millions d'enseignants ont souligné que les enseignants et leurs organisations aspirent à une participation réelle parce qu'ils possèdent connaissances et expérience, parce que les décisions prises dans le domaine de l'éducation affectent les conditions de service du personnel enseignant et parce qu'aucune réforme éducative ne peut être mise en œuvre sans l'accord et la collaboration de ce personnel. Soixante et onze délégués représentant 24 organisations d'enseignants de 13 pays d'Europe et plusieurs organisations internationales ont assisté au stage d'études. Des membres dirigeants d'organisations d'enseignants du Canada, du Ghana, du Nigeria et des Etats-Unis d'Amérique y étaient également présents et ont pris une part active aux débats.

La recommandation demande une participation au niveau de l'école et aux niveaux local, régional, national et international pour ce qui concerne les finalités de l'éducation, les méthodes de travail et les conditions de vie, de service, de rémunération et d'emploi des enseignants.

Il a été précisé que tous les enseignants ont le droit de s'affilier au syndicat de leur choix et de participer à toutes les activités syndicales sans réduction de leurs traitements. Les syndicats devraient conserver toute leur liberté d'action et leur indépendance vis-à-vis de l'Etat et vis-à-vis des organisations politiques, philosophiques et religieuses. Les représentants des enseignants devraient être membres à part entière des organismes auxquels ils sont élus par les enseignants concernés ou désignés par les organisations d'enseignants représentatives.

La recommandation fait état de la formation professionnelle, de tous les aspects de la formation des enseignants et de la recherche éducative en tant que domaines d'intérêt spécial dans lesquels les organisations d'enseignants devraient jouer un rôle majeur grâce à la participation, à l'élaboration des politiques et à la planification.

Le stage d'études est parvenu à la conclusion qu'il incombe aux employeurs de fournir aux enseignants les informations et les moyens concrets dont ils ont besoin pour exercer leurs droits, qui ne doivent pas être limités par rapport à ceux dont jouissent les autres citoyens et les autres travailleurs. Une plus grande participation exige le maintien et l'élargissement des droits actuellement reconnus aux enseignants.

Le thème du stage d'études a fait l'objet de quatre grandes allocutions. Le ministre de l'Education du Danemark, Mme Ritt Bjerregaard, n'a pas pu assister à la réunion comme il était prévu et son exposé sur « La participation des enseignants à la recherche et à la planification au sein des organisations permanentes » a été lu par le directeur de l'éducation de son pays.

M. Fred Jarvis (secrétaire général, National Union of Teachers, Angleterre et Pays de Galles) a exposé « Comment les organisations d'enseignants peuvent exercer une influence auprès des partis politiques, du Parlement et du gouvernement » et Mme Annelie Wagner (Deutscher Lehrerverband, République fédérale d'Allemagne) a envisagé « Les enseignants dans l'administration scolaire ».

Enfin, M. Lars Erik Klason (secrétaire général, Svenska Fackläraförbundet, Suède) a analysé « La participation visant à assurer l'information et à promouvoir la démocratisation du milieu scolaire ».

Dans son allocution, Mme Bjerregaard notait que les enseignants sont représentés dans les commissions consultatives des différents niveaux de l'éducation, dans lesquelles les barrières entre l'enseignement académique et théorique et la formation pratique et professionnelle ont été supprimées. Ces commissions réunissent donc des groupes qui, normalement, ne collaborent guère, tels que les représentants du monde académique, de la vie économique et de divers niveaux de l'enseignement. Sans un souci profond sur le plan social et de bons contacts entre les enseignants ordinaires et leurs représentants, on court le risque, à son avis, qu'une représentation nombreuse des enseignants ne transforme les commissions en organismes composés bien plus d'experts que de représentants de larges couches de la population. C'est pour cette raison que la planification de l'éducation devrait bénéficier d'une large publicité et que les enseignants devraient, de leur propre initiative, abandonner à d'autres leurs places au premier rang des commissions et faire en sorte que les enseignants du niveau local deviennent peut-être les figures les plus centrales.

M. Jarvis a souligné que les organisations d'enseignants doivent rester indépendantes des partis politiques et des groupements religieux de façon à conserver leur crédibilité à l'égard de tous les partis politiques et à l'égard de l'ensemble de leurs membres. Préserver l'unité et obtenir le soutien de tous les membres sur des questions précises, telle est la clé du succès chaque fois que l'on veut exercer une influence sur les partis politiques et les pouvoirs publics. Il faut également assurer que les revendications des organisations se rapportent directement aux besoins des enseignants et de l'éducation. Pour terminer, M. Jarvis a énuméré un certain nombre de techniques qui permettent d'exercer une influence et souligné la nécessité de recueillir le soutien maximal auprès des membres et du grand public.

Mme Wagner a exposé un certain nombre de « thèses », puis a analysé les principales questions qu'il convient d'examiner dans chaque cas. Ses principales préoccupations concernant l'école en tant qu'institution sociale placée sous la surveillance de l'Etat, l'autonomie scolaire dans le processus d'apprentissage et la nomination, comme directeur d'école, d'un enseignant ayant reçu une formation supplémentaire à cet effet. Elle a envisagé comment les enseignants pouvaient participer à la désignation des directeurs d'écoles et au processus de décision à tous les niveaux par rapport aux parents, aux élèves et aux représentants des autorités municipales et nationales. Mme Wagner a conclu en examinant comment les organisations d'enseignants peuvent protéger les droits et les intérêts de leurs membres qui jouent le rôle qui leur incombe dans le processus de prise de décision.

M. Klason a rappelé que les associations d'enseignants ont par tradition suivi de près la politique scolaire pour ce qui concerne ses aspects professionnels et les conditions d'emploi. Plus récemment, les associations syndicales ont réclamé les moyens d'avoir une influence sur l'environnement de travail, des possibilités de réalisation de la personnalité dans le travail, une plus grande démocratisation de la vie active et un élargissement de la portée des négociations collectives. Il est probable que la législation actuellement en cours d'examen au Parlement suédois conduira à une amélioration de la situation des organisations syndicales.

L'imprimé de goût,
toujours signé...

Imprimerie
Corbaz S.A.
Montreux

Av. des Planches 22

Tél. (021) 624762

Peli fix KLEBESTIFT für Papier, Fotos, Gewebe, Styropor® Pelikan
Peli fix BÂTON À COLLER pour papier, photos, tissus Pelikan
Peli fix STICK PER INCOLLARE carta, foto, tessuti, espanso Pelikan
Peli fix

Société vaudoise et romande de Secours mutuels

COLLECTIVITÉ SPV

Garantit actuellement plus de 2400 membres de la SPV avec conjoints et enfants.

Assure : les frais médicaux et pharmaceutiques, des prestations complémentaires pour séjour en clinique, prestations en cas de tuberculose, maladies nerveuses, cures de bains, etc. Combinaison maladie-accident.

Demandez sans tarder tous renseignements à Fernand Petit, 16, chemin Gottettaz, 1012 Lausanne.

Découvrez l'URSS avec les voyages COSMOS

TRANSSIBÉRIEN
Moscou - Irkoutsk - Bratsk - Khabarovsk - Moscou
du 4 au 18.7.76
Départ de Genève : **Fr. 2620.—**

SIBÉRIE - ASIE CENTRALE
Moscou - Irkoutsk - Bratsk - Tachkent - Samarcande - Bouchara - Moscou
du 17 au 31.7.76 et du 14 au 28.8.76
Départ de Genève : **Fr. 2550.—**

LE CAUCASE — spécial enseignants
Moscou - Sotchi - Erevan - Bakou - Volgograd - Moscou du 17.7.76 au 7.8.76
Départ de Genève : **Fr. 1930.—**

SÉMINAIRES DE LANGUE RUSSE
Djuny (mer Baltique) du 11.7. au 1.8.76
Départ de Genève : **Fr. 1650.—**

Sotchi (mer Noire) du 2 au 29.7.76
Départ de Genève : **Fr. 2450.—**

Et toutes les destinations vers l'Est : **Danube, mer Noire, Albanie, de même que Cuba.**

Pour tous renseignements et inscriptions

VOYAGES KOSMOS SA - GENÈVE

1, rue d'Aoste, tél. (022) 28 23 66
22, rue de Lausanne, tél. (022) 32 58 11

Le spécialiste du mobilier scolaire

50 Jahre ans ZESAR SA 1926-1976

ZESAR SA 2501 Bienne, case postale 25, tél. (032) 25 25 94

Chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher

A la porte de Lausanne, le **Gros-de-Vaud** offre une région idéale au tourisme pédestre

Plus de 70 itinéraires balisés au départ de notre ligne !

Bibliothèque Nationale Suisse 3003 BERNE

J. A.
1820 Montreux 1

Imprimerie Corbaz S.A., Montreux